

L'an deux mil vingt et un, le quatorze du mois d'Avril à 19 Heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 08 Avril 2021, s'est assemblé au gymnase MATHERON, sous la présidence de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. ABDAL Orhan, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, M. YOGARAJAH Ponniah, Mme ARAUJO Maria, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. HEILAUD Christophe, M. KARADAVUT Dogan, M. HAMMAD Hamza, Mme DANET Véronique, M. LAVILLE Jean-Charles, Mme HERMANVILLE Elisabeth, M. HANILCE Erdinc, Mme BENZADI DEL ALAMO Sarah, M. BAGAYOKO Yssa, Mme DUFOUR Anne, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOUZ Farah, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : Mme PIGEON Isabelle donne pouvoir à M. ABDAL Orhan, M. LOUIS Alain à M. LAVILLE Jean-Charles, M. KCHIKECH Ahmed à M. ZIGHA Abdelwahab.

Absents : Mme FRY Elisabeth.

Monsieur le Maire ouvre la séance et invite l'assemblée à rendre hommage à un collègue pompier goussainvillois de Monsieur Christophe HEILAUD, décédé dans l'exercice de ses fonctions.

Monsieur HEILAUD, conseiller municipal délégué à la Prévention et à la Tranquillité Publique, rend l'hommage suivant :

« Mesdames, Messieurs, les élus, Le Conseil Municipal rend hommage ce soir à Monsieur Cédric VIDAL sergent-chef sapeur-pompier volontaire à la caserne de Goussainville. Cédric VIDAL a trouvé la mort le 4 décembre dernier dans un tragique accident de la circulation en se rendant à son travail à la brigade des sapeurs-pompiers de Paris.

Cédric était un sapeur-pompier volontaire à Goussainville depuis 3 ans, il était un homme apprécié et un sapeur-pompier reconnu.

Il était très investi dans la vie de notre caserne, notre tristesse est grande et je sais que ses frères d'âme, dont je fais partie, le regretteront vivement. Le Conseil Municipal adresse ses condoléances à ses proches et ses pleins soutiens à l'ensemble de la grande famille des sapeurs-pompiers.

Mesdames, Messieurs, les élus, je vous remercie de vous lever et de respecter une minute de silence en la mémoire du sergent-chef Cédric VIDAL. »

Une minute de silence est observée.

Monsieur le Maire fait lecture des pouvoirs.

Monsieur Orhan ABDAL est élu secrétaire de séance.

Vote du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 mars 2021.

Monsieur le Maire demande si des élus souhaitent faire des remarques sur le Procès-Verbal.

Madame HERMANVILLE regrette que les élus n'aient reçu le Procès-Verbal que la veille de cette séance.

Monsieur le Maire demande s'il est nécessaire de décaler le vote à la prochaine séance.

Madame HERMANVILLE ne le souhaite pas.

Monsieur le Maire souhaite apporter des commentaires au sujet des prises de paroles lors du Conseil Municipal du 17 mars, et notamment sur le récapitulatif publié par Monsieur LAVILLE sur les réseaux sociaux.

Il rappelle que lors du dernier Conseil Municipal, Monsieur LAVILLE avait posé une question relative aux attributions des logements communaux, souhaitant connaître l'identité des bénéficiaires. Il lui avait répondu que le Maire refusait de communiquer les noms.

Or, dans la vidéo postée par Monsieur LAVILLE, des logements auraient été attribués à des proches du Maire.

Monsieur le Maire demande donc à Monsieur LAVILLE si des proches ont été découverts.

Monsieur LAVILLE signale qu'il n'a pas à communiquer de noms.

Estimant avoir été diffamé, Monsieur le Maire fait savoir qu'une action juridique sera lancée afin de le poursuivre. Il rappelle que lors du Conseil Municipal, il s'agissait d'une interrogation, alors que la publication de Monsieur LAVILLE est une affirmation.

Monsieur BAGAYOKO demande la raison pour laquelle les posts sur Facebook de Monsieur LAVILLE sont abordés en séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire indique que le récapitulatif établi par Monsieur LAVILLE précisait que les logements avaient été loués aux proches du Maire, alors qu'aucun nom n'avait été communiqué au Conseil Municipal. Il estime donc être diffamé publiquement.

Monsieur BAGAYOKO approuve également qu'il s'agit d'une diffamation.

Monsieur le Maire ajoute qu'il n'aurait pas abordé ce sujet à cette séance si cela n'était pas lié à un Conseil Municipal.

Il ajoute que Monsieur LAVILLE aurait dû s'assurer que certains de ses colistiers n'avaient pas bénéficié de privilèges pendant la municipalité précédente, surtout pendant la période des élections municipales. Il l'invite à venir consulter les noms, s'il le souhaite, et également l'effacement de dettes.

Monsieur BAGAYOKO indique que les accusations évoquées sont portées contre l'ancien Maire, non pas envers M. LAVILLE.

Monsieur le Maire signale que le procès-verbal du conseil municipal du 17 mars 2021 relève des propos émis par M. LAVILLE et que les diffamations formulées par ce dernier sur les réseaux sociaux lui donne le droit d'apporter une réponse aux Goussainvillois.

Monsieur BAGAYOKO précise que M. LOUIS n'est pas présent pour répondre.

Monsieur BOUAZIZI déclare que Monsieur BAGAYOKO avait participé directement aux propos exposés dans la vidéo publiée par Monsieur LAVILLE.

Il informe que dans la vidéo M. LAVILLE mentionnait : « *Il donne des appartements aux frères des élus* » et Monsieur BAGAYOKO est intervenu en donnant un nom.

A cet effet, il demande à Monsieur BAGAYOKO de faire preuve de discrétion.

Monsieur BAGAYOKO réfute les propos de M. BOUAZIZI.

Monsieur BOUAZIZI l'invite à visionner à nouveau la vidéo.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 17 mars 2021 est approuvé.

1 - ADMINISTRATION GENERALE – Création des Commissions Municipales et Élection des Membres.

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L. 2121-22 du CGCT permet au Conseil Municipal de constituer des commissions composées exclusivement de conseillers municipaux.

Les nouvelles dispositions introduites par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative au rappel des mesures à prendre par les conseils municipaux précisent en effet que, dans les communes de 1.000 habitants et plus, la composition des différentes commissions devront être constituées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale.

Conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal voté en date du 09 décembre 2020, par délibération n°2020-DCM-072A, il est demandé au Conseil Municipal de créer les quatre commissions suivantes, puis d'élire les membres devant siéger au sein de chacune d'elles :

- COMMISSION 1 : Finances, administration, affaires générales, ressources humaines, sécurité, numérique, coopération décentralisée
- COMMISSION 2 : Education, petite enfance, jeunesse, culture, sport, vie associative, politique de la ville, emploi
- COMMISSION 3 : Aménagement urbain, cadre de vie, développement économique
- COMMISSION 4 : Action sociale, santé, logement, démocratie participative, communication

QUESTIONS :

Monsieur BAGAYOKO souhaite formuler une observation sur ce point. Il indique que lorsque les élus de l'opposition des groupes « Ensemble Continuons pour Goussainville » et « Goussainville en commun » ont été reçus par la Directrice de Cabinet, il leur a été demandé, en vertu du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, de présenter une liste unique émanant de la liste du second tour des élections municipales.

Il regrette que, suite à la division du groupe des élus de la liste « Ensemble Continuons pour Goussainville » en 2 groupes, composés de M. LOUIS, Mme FRY et M. LAVILLE et de Mme DANET, Mme BENZADI DEL ALAMO et lui-même, il n'est pas possible que chaque groupe soit représenté dans ces commissions.

Monsieur le Maire précise que la représentation proportionnelle est conforme à la liste commune présentée pour le deuxième tour des élections municipales.

Madame DANET fait savoir que l'établissement d'un avenant au Règlement Intérieur du Conseil Municipal, afin que chaque groupe soit représenté, a été refusé. Elle estime que la représentation de chaque groupe aurait permis l'expression pluraliste des élus.

Avant de poser une question, Monsieur LAVILLE demande d'observer une minute de silence en hommage à Monsieur Jean-Charles BOUQUET, qui était un acteur associatif engagé à Goussainville.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence.

Une minute de silence est observée.

Il fait savoir que l'équipe municipale a envoyé un mot de sympathie à la famille de Monsieur BOUQUET et qu'à l'accoutumée, les hommages rendus en Conseil Municipal sont observés pour les élus et personnes disparues dans le cadre de leurs fonctions (pompiers, policiers, ...).

Monsieur LAVILLE estime que le domaine de l'Emploi figurant à la commission n° 2 aurait dû intégrer la commission n° 3 avec le Développement Economique.

Monsieur le Maire précise que le choix de la municipalité est de lier l'emploi à la commission jeunesse.

Monsieur HAMMAD explique que ce choix répond aux besoins identifiés au sein de la politique de la ville, qui est composé d'un volet d'insertion – emploi. C'est pourquoi, l'emploi a été attaché à cette commission.

VOTE : Unanimité

La désignation des membres des commissions doit être effectuée au scrutin secret (CE 29 juin 1994, Agard, n°120000), **sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.**

Il est décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Selon la représentation proportionnelle, outre le Maire, les commissions seront composées de 9 membres : 7 pour le groupe majoritaire, 1 pour chaque liste d'opposition.

Une seule liste de membres ayant été présentée pour chaque commission, il est pris acte de la composition des commissions de la façon suivante, outre le Maire :

- Pour la COMMISSION 1 : Finances, Administration, Affaires Générales, Ressources Humaines, Sécurité, Numérique, Coopération Décentralisée :
 - Monsieur Pierre RECCO
 - Mme Christiane CHEVAUCHÉ
 - M. Ismail ALTINOK
 - M. Christophe HEILAUD
 - M. Dogan KARADAVUT
 - M. Ponniah YOGARAJAH
 - M. Sellé DIALLO
 - Mme Véronique DANET
 - Mme Elisabeth HERMANVILLE

- Pour la COMMISSION 2 : Education, Petite Enfance, Jeunesse, Culture, Sport, Vie Associative, Politique de la Ville, Emploi :
 - M. Ali BOUAZIZI
 - Mme Sonia YEMBOU
 - M. Orhan ABDAL
 - Mme Melsa CEYLAN
 - M. Marwan CHAMAKHI
 - Mme Laetitia BAUDELET
 - M. Hamza HAMMAD
 - M. Yssa BAGAYOKO
 - M. Pascal GAILLANNE

- Pour la COMMISSION 3 : Aménagement urbain, Cadre de Vie, Développement Économique :
 - M. Abdelwahab ZIGHA
 - M. Ahmed KCHIKECH
 - M. Marwan CHAMAKHI
 - M. Eric SAVIGNY
 - Mme Alizée FONTAINE
 - Mme Maria ARAUJO
 - Mme Isabelle PIGEON
 - M. Jean-Charles LAVILLE
 - M. Erdinc HANILCE

- Pour la COMMISSION 4 : Action sociale, Santé, Logement, Démocratie Participative, Communication :

- Mme Séverine BOUGEAULT
- Mme Nesrine HAJEJE
- M. Jean-Marc LUSSOT
- Mme Lucienne BUSSY
- Mme Radia BENDJENAD
- Mme Colette CHILACHA
- Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ
- Mme Elisabeth FRY
- Mme Elisabeth HERMANVILLE

VOTE : Unanimité

2- SANTE – (CMS – Centre Covid-19 – Gymnase N. Mandela) - Convention de service d’analyses biologiques - Prélèvements de type RT-PCR.

Rapporteur : Madame Kadjidjatou DOUCOURÉ

Le CMS, géré par la Ville au titre du décret n° 91-655 du 15 juillet 1991 et de la loi de décembre 1999, ne possède pas de laboratoire d’analyses médicales intégré.

Conformément au Code de la Santé Publique et au titre du décret n° 2002-660 du 30 avril 2002 relatif aux conditions de transmission de prélèvements biologiques aux laboratoires d’analyses de biologie médicale (et modifiant le décret n° 76-1004 du 4 novembre 1976 fixant les conditions d’autorisation des laboratoires d’analyses de biologie médicale), les professionnels de santé, les centres de santé ne disposant pas de laboratoire et les établissements de santé habilités à effectuer des prélèvements sont autorisés à transmettre des échantillons biologiques aux fins d’analyses à des laboratoires, dans le respect du libre choix du patient.

A ce titre, et en vue de poursuivre la lutte contre la Covid-19 et d’assurer le maximum de prélèvements de type RT-PCR dans une unité de lieu (Centre de dépistage - Gymnase Nelson MANDELA), la Ville de GOUSSAINVILLE, entend passer une convention avec un laboratoire d’analyses pour la réalisation des analyses biologiques à partir des prélèvements de type RT-PCR effectués par des infirmiers libéraux du territoire.

La convention définit les conditions dans lesquelles le Centre Municipal de Santé de la ville de Goussainville (via le Centre de dépistage - Gymnase Nelson MANDELA) confie au laboratoire d’Analyses BIOFUTUR situé à Goussainville, la réalisation de prestations d’analyses de type RT-PCR.

Le prestataire s’engage à prendre à sa charge les dépenses de fonctionnement du Centre Municipal de Santé de Goussainville (via le Centre de dépistage - Gymnase Nelson MANDELA) nécessaires à la bonne exécution des analyses qui lui sont confiées, soit un montant de 4 € TTC par dossier.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestations à établir entre la Ville et le laboratoire d’Analyses, permettant d’effectuer des prestations d’analyses de type RT-PCR pour le Centre Municipal de Santé (via le Centre de dépistage - Gymnase Nelson MANDELA).

QUESTIONS :

Monsieur LAVILLE souhaite connaître le montant des subventions allouées par l’ARS, dans le cadre de la gestion de la vaccination et des tests au sein du gymnase N. MANDELA.

Madame DOUCOURÉ explique que les prestations des 2 infirmiers libéraux, qui effectuent les tests au gymnase Mandela, sont rémunérées par l’ARS et non pas par la Ville. Elle précise qu’en ce qui concerne la vaccination, les prestataires de santé sont rémunérés par l’ARS, sous forme de forfait pour la vaccination ou sous forme d’acte intégré pour le dépistage.

Monsieur LAVILLE demande si la Collectivité a reçu des subventions pour l'ouverture du centre de dépistage.

Madame DOUCOURÉ rappelle que l'ouverture de ce centre de dépistage est une volonté de la municipalité, rappelant qu'il y a quelques mois, la directive gouvernementale était de tester, d'alerter et de protéger.

A ce titre, l'objectif est de réaliser des tests de plus grande ampleur, afin de faciliter la vie des Goussainvillois, avec des résultats rapides. Elle informe que l'ARS ne verse pas de subventions pour les dépenses de fonctionnement. Cependant, elle prend en charge les dépenses relatives aux praticiens.

Monsieur le Maire ajoute que l'ARS s'est engagée à couvrir l'intégralité des frais de fonctionnement dépensés par la Ville dès que le bilan (fin de l'opération) sera rendu et que la Communauté d'agglomération apportera une aide financière, comme cela s'est passé pour les masques, par le biais d'un fonds de concours pour les villes, qui ont ouvert un centre de dépistage et de vaccination. Il tient à souligner que l'activité de ce centre ne s'adresse pas uniquement aux goussainvillois.

M. LAVILLE indique que la prise en charge intégrale de ces frais par l'ARS serait une bonne nouvelle pour Goussainville. Il souhaite savoir pourquoi le laboratoire BIOFUTUR reverse 24 000 euros mensuels pour se couvrir les frais, alors qu'ils sont pris en charge par l'ARS.

Monsieur le Maire explique que la convention avec le laboratoire BIOFUTUR couvre les recettes, pas les dépenses.

Madame DOUCOURÉ informe que le montant de 4 euros par dossier représente une compensation pour le fonctionnement et les charges mises en place.

Madame DANET demande la raison du choix de ce système, puisque les infirmières libérales assurent les prélèvements dans le cadre de la convention de l'ARS.

Elle souhaite également avoir des précisions au sujet des assurances souscrites par le laboratoire BIOFUTUR, en cas de problématiques avec les infirmières libérales.

Madame DOUCOURÉ explique que les infirmiers libéraux souscrivent une assurance personnelle et la municipalité met les locaux à leur disposition. Le laboratoire BIOFUTUR est assuré pour le transport des tests RT-PCR, ainsi que pour les locaux du gymnase Mandela mis à sa disposition, ainsi qu'aux infirmiers libéraux.

Madame DANET demande auprès de quelles personnes, les citoyens peuvent se retourner en cas de prélèvements mal effectués.

Madame DOUCOURÉ rappelle que les praticiens sont diplômés d'état et ont souscrit une assurance. Elle informe qu'en cas de blessure lors du test, les infirmières ont leur assurance personnelle.

Elle ajoute que les tests sont réalisés de la même manière par des professionnels de santé, qu'ils soient dans un laboratoire ou au sein du centre de dépistage.

Monsieur le Maire demande combien de tests ont été réalisés depuis le début de l'opération.

Madame DOUCOURÉ informe que depuis novembre 2020 près de 13 000 tests PCR et antigéniques ont été réalisés.

Monsieur le Maire demande si des problèmes ont été constatés.

Madame DOUCOURÉ répond qu'aucun problème n'a été recensé à ce jour.

Madame DANET indique qu'à travers ses questions, elle voulait que les Goussainvillois puissent connaître leur droit au niveau juridique et salue les infirmier(e)s.

Madame DOUCOURÉ conclut que juridiquement ce sont des professionnels de santé diplômés et couverts par leur assurance.

VOTE : Unanimité

3 - RESSOURCES HUMAINES – Bilan des formations des élus.

Rapporteur : Madame Christiane CHEVAUCHÉ

Rappel

Conformément à l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. L'objet de la formation doit être en rapport avec les fonctions électives communales dans leur globalité.

La prise en charge des frais de formation ne peut intervenir que si l'organisme de formation a reçu un agrément du Ministère de l'Intérieur.

Par délibération du 12 novembre 2020, le Conseil Municipal a défini les principes de la prise en charge de la formation des élus comme suit :

- Agrément des organismes de formations,
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Ville,
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses,
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Bilan de l'année 2020

L'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, financées par la Collectivité, est annexé au compte administratif et qu'un débat annuel a lieu sur la formation des élus.

Conformément à ces dispositions et à la réglementation en vigueur, le tableau des actions de formations des élus au 31 décembre 2020 a été joint au document comptable du compte administratif 2020.

Le début du mandat en juillet 2020 et la crise sanitaire actuelle expliquent qu'aucune action de formations n'a pu avoir lieu.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du bilan de formation des élus pour l'année 2020.

Ce bilan ne fait pas l'objet d'un vote.

QUESTIONS :

Madame BENZADI DEL ALAMO souhaite connaître le montant alloué pour ces formations, ainsi que la périodicité (mensuelle ou sur la durée du mandat). Elle demande si elle pourrait suivre une formation et à qui transmettre sa demande.

Madame CHEVAUCHÉ précise qu'elle peut en bénéficier en adressant une demande à l'attention de Monsieur le Maire. Aussi, elle informe que sur l'année 2020, le crédit des 18.000 € alloués aux élus n'a pas été utilisé et qu'il est prévu un crédit de 25 000 € pour 2021.

Monsieur GAILLANNE demande des précisions sur la prise en charge sur justificatifs des dépenses liés au stage.

Monsieur le Maire précise que cette prise en charge prend en compte les transports, les repas dans le cadre de la formation et que les remboursements sont effectués sur justificatifs.

Monsieur GAILLANNE souhaite savoir si un plafond a été fixé.

Monsieur le Maire rappelle que l'enveloppe budgétaire 2021 est limitée à 25 000 euros pour l'ensemble des élus.

Il informe que le budget 2020 n'a pas été consommé par les élus et précise que les demandes de formations seront soumises à son appréciation, de manière égalitaire, dans le respect du droit à la formation.

Monsieur le Maire explique qu'il appréciera chaque demande, afin d'assurer que tous les élus aient accès au même degré de formation. Cependant, il explique que si les 39 élus demandent une formation, le montant global sera divisé, afin que chaque élu puisse suivre au moins une formation.

Madame DANET indique qu'il aurait été intéressant de reporter le budget formation 2020 non consommé sur celui 2021, afin que l'enveloppe budgétaire de formation soit plus importante.

Monsieur le Maire souhaite préciser que l'enveloppe budgétaire en termes de formation des élus était de 18 000 euros en 2020 et de 25 000 euros en 2021.

Madame DANET précise que dans certaines municipalités les budgets de formations sont reportés.

Monsieur le Maire répond que tous les ans, un budget de formation sera présenté et que les demandes devront être transmises par courrier à son attention.

PAS DE VOTE

4 - RESSOURCES HUMAINES – Etat annuel des indemnités des élus.

Rapporteur : Madame Christiane CHEVAUCHÉ

Dans le but d'instaurer des mesures de transparence applicables respectivement aux élus des communes, des départements, des régions et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la loi du 27 décembre 2019 dans ses articles 92 dernier alinéa et 93 relative à l'Engagement et à la Proximité, a instauré l'obligation d'établir chaque année, avant l'examen du budget, un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient des élus siégeant au sein de leur conseil.

Ainsi, l'article L.2123-24-11 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que :

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

Cet état doit être communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal avant l'examen du budget pour l'exercice suivant.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte de l'état annuel de l'ensemble des indemnités Ville perçues par les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de Goussainville.

Cet état ne fait pas l'objet d'un vote.

QUESTIONS :

Madame DANET relève que les indemnités du Maire ont baissé de 7% et celles des adjoints de 28%.

Monsieur LUSSOT précise qu'il s'agit d'une volonté des adjoints.

Madame CHEVAUCHÉ explique que chaque conseiller municipal a reçu une délégation et une indemnité, ce qui n'était pas le cas pour la précédente municipalité.

Madame DANET estime que la baisse des indemnités du Maire aurait dû être proportionnelle à la baisse de celle des adjoints.

Monsieur RECCO précise qu'il s'agit d'une décision collective.

Monsieur LAVILLE demande la raison pour laquelle, en sa qualité de conseiller municipal, il ne perçoit pas d'indemnités.

Monsieur le Maire explique que seuls les conseillers municipaux de la majorité en perçoivent.

Madame HERMANVILLE s'interroge sur le montant des indemnités de Madame YEMBOU et de Monsieur ABDAL, plus élevé que celui des autres adjoints. Elle demande également des précisions sur leurs indemnités en 2020, alors qu'ils n'exerçaient plus leurs fonctions d'Adjoint au Maire.

Monsieur ABDAL précise qu'il n'a pas d'indemnités supplémentaires depuis l'installation du Maire.

Monsieur ABDAL et Madame YEMBOU ajoutent qu'avant les élections, ils ne faisaient plus partie de la majorité municipale et que l'ancien Maire avait la possibilité de réunir le Conseil Municipal pour le retrait de leurs délégations, ce qu'il n'a pas fait.

PAS DE VOTE

5 - FINANCES – Comptes de Gestion 2020 du Receveur Municipal – Commune et budgets annexe des Baux commerciaux.

Rapporteur : Monsieur Pierre RECCO

La ville a reçu les Comptes de Gestion 2020 de la commune ainsi que celui du budget annexe qui reflètent la comptabilité de Monsieur le Trésorier Principal de Louvres-Goussainville.

Les résultats d'exercice contenus dans ces documents sont strictement identiques aux Comptes Administratifs de la ville et du budget annexe, et n'appellent aucune observation particulière.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver ces comptes de gestion.

VOTE : Unanimité

Monsieur le Maire fait savoir qu'en application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président.

Toujours en application du même article, il est rappelé que le Maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Il est procédé à l'élection du Président de séance.

Monsieur Pierre RECCO est élu Président de séance et procède à la lecture des Comptes Administratifs 2020 de la Commune et des Baux Commerciaux.

6 - FINANCES – Compte Administratif 2020 – Commune.

Rapporteur : Monsieur Pierre RECCO

Le compte administratif est établi en fin d'exercice par le Maire. Il retrace les mouvements effectifs des dépenses et des recettes de la collectivité.

Le compte administratif est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qui ont été exécutées.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire. Il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

Les comptes de la section d'investissement sont arrêtés le 31 décembre de l'exercice et ceux de la section de fonctionnement le 31 janvier de l'année N+1 dans le cadre de la journée complémentaire.

Ce compte administratif se présente par une série de ratios. Les ratios concernant les dépenses de fonctionnement s'établissent aux alentours pour 1.300 € par habitant, ce qui est à peu près la moyenne de l'ensemble des communes de même envergure. Il est constaté un léger dépassement en ce qui concerne le montant de la dette qui se situe à environ 1.700 € par habitant, alors que le ratio doit être à 1.300 €.

Le compte administratif de la Ville fait apparaître un résultat positif sur la section de fonctionnement et d'investissement.

Les documents budgétaires, remis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, répondent aux exigences du cadre légal des instructions comptables et budgétaires (M14).

Pour mémoire, il est rappelé que le compte de gestion du Receveur Municipal qui vient d'être présenté est strictement identique au compte administratif du Maire.

Compte Administratif 2020 – VILLE

Le compte administratif 2020 VILLE fait apparaître, après reprise des résultats antérieurs et des reports, un excédent cumulé de fonctionnement et d'investissement de **5 947 198,64 €**.

Le fonctionnement :

➤ Dépenses de l'exercice 2020	44 262 830,20 €
➤ Recettes de l'exercice 2020	49 866 519,91 €

L'exécution budgétaire en fonctionnement est excédentaire de **5 603 689,71 €**.

L'investissement :

➤ Dépenses de l'exercice 2020	20 056 246,06 €
➤ Recettes de l'exercice 2020	20 399 754,99 €

L'exécution budgétaire en investissement est excédentaire de **343 508,93 €**.

Le résultat réel d'un compte administratif selon l'instruction budgétaire M14 s'apprécie en tenant compte des résultats de l'année N-1 avec prise en compte des restes à réaliser.

Les résultats de l'année 2019 à reporter sont pour :

- La section de fonctionnement, un **excédent** de 1 279 486,26 €.
- La section d'investissement, un **déficit** de - 7 802 205,12 €.

Les restes à réaliser de l'exercice 2020 (à savoir les opérations engagées budgétairement mais non mandatées, en section investissement seulement) représentent :

- en dépenses 2 568 228,84 €
- et en recettes 5 282 251,93 €

Récapitulatif :

	Fonctionnement (en €)		Investissement (en €)	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Prévisions	48 682 957,36	48 682 957,36	29 564 079,35	29 564 079,35
Réalisations	44 262 830,20	48 587 033,65	12 254 040,94	20 399 754 ,99
Reprise résultats 2019		1 279 486,26	7 802 205,12	
Total réalisations	44 262 830,20	49 866 519,91	20 056 246,06	20 399 754 ,99
Résultat brut	5 603 689,71		343 508,93	
Reports RAR	0,00	0,00	2 568 228,84	5 282 251,93
Résultat net	5 603 689,71		3 057 532,02	
Résultat global brut	5 947 198,64			
Résultat global net	8 661 221,73			

QUESTIONS :

Madame HERMANVILLE rappelle à Monsieur le Maire, Madame CHEVAUCHÉ et Monsieur RECCO, que lors de la précédente municipalité, ils avaient reproché à Monsieur LOUIS de ne pas baisser la base des impôts.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il ne s'agit pas de l'examen du Budget Primitif mais du Compte Administratif et qu'il apportera cette réponse lorsque ce point sera abordé.

Monsieur RECCO indique qu'il s'était opposé à Monsieur LOUIS, lui reprochant de confondre la mairie à une caisse d'épargne. Il explique que l'argent doit revenir aux Goussainvillois.

Madame HERMANVILLE signale que les projets de l'ancienne municipalité n'avaient pas été correctement évalués, engendrant un montant de restes à réaliser considérable.

Monsieur le Maire fait savoir qu'un maire « bâtisseur » se doit d'avoir une vision pluriannuelle plutôt qu'annuelle. Il signale que l'erreur de son prédécesseur a été d'augmenter chaque année l'excédent et d'emprunter.

Il indique que les projets de la municipalité seront déclinés par une prévision sur le long terme, lorsque le budget sera abordé.

Il fait savoir que les restes à réaliser ne peuvent être utilisés que pour les projets pour lesquels ils ont été prévus.

Madame HERMANVILLE fait part de son accord sur ce point.

Monsieur LAVILLE rappelle que lors de sa prise de fonctions, Monsieur le Maire avait souligné qu'un audit serait requis pour l'examen des comptes administratifs de la Commune. Il demande s'il peut avoir le résultat de cet audit.

Monsieur le Maire répond que lorsque l'audit sera terminé, il fera l'objet d'une présentation secteur par secteur. D'ores et déjà, il fait savoir que l'audit a mis en évidence une dépense de 32 millions €, pour la voirie, pour la période de 2009 à 2020. Il se demande si l'état de la voirie est conforme à cette dépense.

Madame DANET signale que la voirie est un poste important dans le budget d'une ville et que l'approbation des comptes de gestion et de résultats soumis n'ont fait l'objet d'aucun signalement, ni d'irrégularités de la part des services contrôleurs.

Monsieur RECCO indique que le Compte Administratif est équilibré en dépenses et recettes dans les sections de Fonctionnement et d'Investissement.

Madame DANET estime que lorsque le Maire évoquait le recours d'un audit, c'était par rapport aux dépenses qui ne seraient pas enregistrées.

Monsieur le Maire fait savoir que son rôle est de faire de la politique, de présenter un projet, de prendre un budget pour le réaliser. Les chiffres reportés dans le compte administratif et le compte de gestion n'ont fait l'objet d'aucune remarque de la part des services de l'Etat. Il rappelle le contrôle exercé pour l'Etat par la Chambre Régionale des Comptes en 2015, pour lequel il était fait état de dysfonctionnements.

Madame DANET indique que les comptes ne présentent pas d'irrégularités. Elle rappelle que le Maire s'était donné 6 mois pour effectuer l'audit avant de pouvoir mettre en œuvre les projets. Or, cela fait plus de 8 mois.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a donné quelques prémisses de l'audit.

Monsieur ALTINOK souhaite apporter, en complément d'information, que même si la comptabilité paraît correcte, il se peut que juridiquement les conditions ne soient pas convenablement respectées. C'est pour cela que le Maire a évoqué une différence entre le projet et la comptabilité.

Madame DANET rappelle que l'ancien maire a épargné, en vue de renégocier les taux d'emprunt auprès des établissements financiers.

Monsieur RECCO répond qu'en matière de gestion des collectivités locales, il est impératif de dégager une somme en fonctionnement équivalent au remboursement du capital de la dette.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le COMPTE ADMINISTRATIF 2020 de la Commune, dressé par l'Ordonnateur tel qu'il a été annexé à la note.

Monsieur le Maire sort de la salle des délibérations et Monsieur RECCO demande à Monsieur LAVILLE de ne pas utiliser le pouvoir de Monsieur Alain LOUIS, ordonnateur en fonction pendant le premier semestre en 2020.

Compte Administratif 2020 de la COMMUNE :
(avec reports N-1 et Restes à Réaliser 2019)

Section de Fonctionnement : DEPENSES : 44.262.830,20 €
RECETTES : 49.866.519,91 €

Section d'Investissement : DEPENSES : 22.624.474,90 €
RECETTES : 25.682.006,92 €

VOTE : 31 Voix POUR – 5 Abstentions

7 - FINANCES – Compte Administratif 2020 – Service annexe des Baux commerciaux.

Rapporteur : Monsieur Pierre RECCO

Le compte administratif 2020 du service des Baux commerciaux fait apparaître, après reprise des résultats antérieurs et des reports, un excédent cumulé d'exploitation et d'investissement de **584 247,18 €**, comme présenté dans le compte administratif détaillé comme suit :

	Exploitation (en €)		Investissement (en €)	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Prévisions	650 262,97	650 262,97	235 771,15	235 771,15
Réalisations	103 327,85	153 263,08	6 710,00	2 630,83
Reprise résultats 2019		520 250,97		18 140,15
Total réalisations	103 327,85	673 514,05	6 710,00	20 770,98
Résultat brut	570 186,20		14 060,98	
Reports RAR	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat net	570 186,20		14 060,98	
Résultat global brut	584 247,18			
Résultat global net	584 247,18			

Ainsi le compte administratif se traduit de la manière suivante :

- Par un excédent d'exploitation de **570 186,20 €**
- Par un excédent d'investissement de **14 060,98 €**

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le COMPTE ADMINISTRATIF 2020 du service des Baux commerciaux, dressé par l'Ordonnateur, tel qu'il a été annexé à la note.

QUESTIONS :

Monsieur LAVILLE demande s'il est envisageable d'obtenir la liste des sociétés concernées par les baux commerciaux.

Monsieur CHAMAKHI fait savoir qu'il est possible de consulter cette liste. Cependant, il précise que depuis la nouvelle mandature, aucun nouveau bail n'a été signé.

Madame HERMANVILLE rappelle qu'elle avait également demandé à la Directrice de Cabinet et à Monsieur RECCO à voir cette liste. Elle souhaiterait obtenir cette liste dans le courant de la semaine, n'ayant pas tenu de registre concernant les baux commerciaux.

Monsieur CHAMAKHI indique qu'elle pourra la consulter lors d'un rendez-vous.

Il est procédé au vote, Monsieur le Maire étant sorti de la salle des délibérations et Monsieur RECCO ayant demandé à Monsieur LAVILLE de ne pas utiliser le pouvoir de Monsieur Alain LOUIS, ordonnateur en fonction pendant le premier semestre en 2020.

Compte Administratif 2020 des BAUX COMMERCIAUX
(avec reports N-1 et RAR 2019)

Section d'Exploitation : **DEPENSES : 103.327,85 €**
 RECETTES : 673.514,05 €

Section d'Investissement : **DEPENSES : 6.710,00 €**
 RECETTES : 20.770,98 €

VOTE : 31 Voix POUR – 5 Abstentions

Monsieur RECCO demande à Monsieur le Maire de revenir dans la salle des délibérations et l'informe des résultats des votes des Comptes Administratif 2020 de la commune et du service annexe des Baux Commerciaux.

Monsieur RECCO remet ensuite la Présidence de la séance à Monsieur le Maire.

8 - FINANCES – Compte Administratif 2020 – Commune – Affectation des résultats.

Rapporteur : Monsieur Pierre RECCO

L'instruction comptable M14, appliquée aux budgets communaux, ainsi que les articles L.2311-5 et R.2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixent les règles de l'affectation des résultats. Ces textes précisent que l'assemblée délibérante doit d'abord voter le compte administratif de l'exercice comptable N-1, puis constater les résultats et enfin décider de leur affectation qui doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices.

Pour l'année 2020, les résultats sont les suivants :

Pour le budget de la VILLE, le solde de la section de fonctionnement a été arrêté à **5 603 689,71 €** et en investissement à **343 508,93 €**.

Il est proposé d'affecter les résultats 2020 au budget primitif 2021 sur la section de fonctionnement et d'investissement soit :

- L'excédent de fonctionnement 2020 de **5 603 689,71 €** repris :
- au compte **002** du budget primitif 2021.
- L'excédent d'investissement 2020 de **343 508,93 €** repris :
- au compte **001** du Budget Primitif 2021.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'affectation des résultats 2020 du Compte Administratif du budget Ville.

VOTE : 28 Voix POUR – 3 Voix CONTRE et 7 Abstentions

9 - FINANCES – Compte Administratif 2020 – Baux Commerciaux – Affectation des résultats.

Rapporteur : Monsieur Pierre RECCO

Les instructions comptables M4, appliquées aux budgets communaux, fixent les règles de l'affectation des résultats. Il est proposé d'affecter les résultats 2020 sur la section d'exploitation et d'investissement des baux commerciaux sur le budget 2021.

Le résultat d'exploitation cumulé de 2020 est de **570 186,20 €**.

Il est proposé de reporter ce résultat au compte 002 du budget 2021 (en recettes d'exploitation).

De même, le solde d'exécution de la section d'investissement 2020 est de **14 060,98 €** et sera repris au compte 001 du Budget Primitif 2021.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'affectation des résultats 2020 du Compte Administratif du budget des Baux commerciaux.

VOTE : 28 Voix POUR – 5 Voix CONTRE et 5 Abstentions

10 - FINANCES – Vote des Taux des 2 Taxes Directes Locales pour l'année 2021

Rapporteur : Monsieur Pierre RECCO

Il est rappelé qu'en ce qui concerne les impositions locales et en vertu du Code Général des Impôts, les collectivités locales doivent délibérer chaque année sur les taux des impôts locaux avant le 15 avril de l'année d'application. Comme indiqué lors du débat d'orientation budgétaire, le projet de loi de finances 2021 poursuit la prise en charge progressive de la taxe d'habitation par l'Etat.

Pour les budgets des communes, la loi de finances pour 2020 prévoyait la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023.

Ainsi, afin de compenser la suppression de la TH, les communes se verront transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. A compter de 2021, chaque commune percevra un montant total de TFB décomposé comme suit :

- le produit du rôle général de TFPB résultant du taux de référence 2020 (taux communal + taux départemental de TF rebasé), affecté d'un coefficient correcteur :
Base TFPB (année N) x taux TFPB de référence 2020 x Coefficient correcteur.

Par conséquent, **le nouveau taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est l'addition du taux communal et du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.**

A titre informatif, le Conseil Municipal avait voté en 2020 les taux suivants pour les contributions directes :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 20,56%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 68.57 %

Le produit issu du nouveau taux appliqué aux bases fera l'objet d'un ajustement par un coefficient correcteur déterminé par les services fiscaux afin que le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties après transfert, corresponde au montant de taxe d'habitation et de taxe foncière avant réforme.

Comptablement, afin de compenser la perte de recettes de la ville entre le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (~7.8 millions d'euros en 2020) et le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties récupérée du Département (~6,9 millions d'euros en base 2020 également), un mécanisme de compensation financière a été mis en place par l'intermédiaire d'un coefficient correcteur.

Le montant du produit perdu s'apparentera à une dotation versée par l'Etat sur laquelle la Ville perd le pouvoir de modulation de taux.

Enfin, le taux de TH étant de nouveau gelé en 2021, le vote de ce taux n'est pas nécessaire. Il est maintenu au même niveau que 2019 qui avait été reconduit pour 2020 et il servira de taux de référence pour la taxation des résidences secondaires et les logements vacants.

Soit les taux cumulés suivants :

	2020		2021	
	Taux commune	Taux département	Taux commune	Taux département
TH	Figé 16.71%		Figé 16.71%	
TFB	20,56%	17,18%	38,449%	0

Par ailleurs, lors du transfert de la compétence Eaux Pluviales en 2019 au SIAH, la commune a financé partiellement le transfert par une révision à la baisse de son attribution de compensation. En effet, pour les communes membres du SIAH, la CARPF avait décidé de verser en 2020 une contribution budgétaire pour le financement de la compétence eaux pluviales. Le SIAH n'étant plus financé via les contributions fiscalisées levées sur les communes.

L'imputation sur l'attribution de compensation était déséquilibrante pour les communes dont le financement syndical était assuré par des contributions fiscalisées.

Pour ces communes, dont Goussainville, un mécanisme de neutralisation, régulièrement mis en œuvre dans des situations similaires, avait été proposé en bureau des Maires de la CARPF en 2019 afin d'assurer une neutralité budgétaire pour la commune et une neutralité fiscale pour le contribuable : **hausse des taux communaux de fiscalité « ménages» à hauteur des taux syndicaux du SIAH qui disparaissent.**

Toutefois, en 2020, ces dispositions n'ont pas été mises en œuvre et il convient de régulariser la situation en complétant les taux de TF de la ville par les taux abandonnés par le SIAH qui n'avait plus la compétence pour ce prélèvement fiscal.

	2019			2021		
	Taux commune	Taux SIAH	Taux Département	Taux commune	Taux SIAH	Taux Département
TH	16,71%	0,597%		Figé 16.71%*	0	
TFB	20,56%	0,709%	17,18%	38,449%	0	0
TFnB	68,57%	2,95%		71,520%	0	

*pour logements vacants et résidences secondaires

Il est à noter que compte-tenu de la mise en œuvre progressive de la suppression de la TH sur les résidences principales, les communes doivent maintenir leur taux communal 2019, sans possibilité de récupérer l'ancien taux syndical de TH. Pour 2021, seuls les anciens taux syndicaux 2019 de TFB et de TFNB sont ainsi récupérables.

Par conséquent, il est proposé de fixer les taux d'imposition pour la ville de Goussainville en 2021 comme suit :

- Taxe Foncier bâti : 38.449%
- Taxe Foncier non bâti : 71.52 %

QUESTIONS :

Madame HERMANVILLE se demande de quelle façon ce mécanisme peut être expliqué aux Goussainvillois. En effet, le taux de la Commune atteint 38 %, après avoir récupéré la part du Département.

Monsieur RECCO précise que la Ville percevra le taux de foncier bâti précédemment attribué au Département, ainsi le montant payé par les Goussainvillois sera donc identique à l'année précédente.

Madame HERMANVILLE demande si cette compensation s'achèvera en 2023.

Monsieur RECCO répond par la négative, l'Etat ayant trouvé une constante permettant de compenser la perte de la taxe d'habitation.

Monsieur le Maire ajoute que l'Etat compensera donc la différence de 900.000 € par la taxe récupérée par le Département. Par contre, il ne le sait pas pour 2022.

Madame HERMANVILLE se demande s'il n'aurait pas été souhaitable d'attendre les 2 ans.

Monsieur RECCO fait savoir que cela aurait été possible, par la création d'une nouvelle taxe, que l'Etat ne souhaite pas.

Madame DANET estime qu'il n'est pas justifié de faire supporter la taxe du SIAH aux Goussainvillois, dont une partie est intégrée dans leur facture d'eau.

Monsieur le Maire rappelle que le transfert de l'Assainissement a été rendu obligatoire par l'Etat aux intercommunalités au 1^{er} janvier 2020. Par ce transfert de compétence, le SIAH n'a plus la compétence de prélever aux communes ou aux contribuables.

Il fait savoir qu'en 2019, la communauté d'agglomération a alerté les maires, en leur faisant savoir qu'elle ne prendrait pas à sa charge la défiscalisation du SIAH. Elle a ainsi demandé au maire de l'ancienne municipalité de fiscaliser, ce qu'il n'a pas fait. La CARPF a donc déduit de l'attribution de compensation la somme de 650.000 € au budget 2020. Ce qui correspond à une recette en moins conséquente dans le budget d'une ville.

Monsieur le Maire propose à Madame DANET de prendre un rendez-vous afin de lui expliquer schématiquement ce mécanisme.

Madame DANET accepte volontiers ce rendez-vous, car elle estime que, pour l'instant, cela se traduit sur le papier par une augmentation des impôts pour les Goussainvillois.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une diminution de 0,59 %.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2019, les goussainvillois payaient à la fois sur la taxe d'habitation et la taxe foncière.

Il fait également état de la négligence de l'ancien maire au sujet de la taxe des ordures ménagères. En effet, lors de la fusion imposée des intercommunalités, pour discuter de cette taxe, tous les maires étaient présents, sauf Monsieur Alain LOUIS. La TEOM de 4,10 % avec 2 ramassages par semaine également dans les zones pavillonnaires est passée à 6,30 % pour un seul ramassage. Alors que l'ancienne intercommunalité Val de France est passée de 9,30 % à 6,30 %.

Madame DANET fait savoir qu'elle le rejoint concernant la taxe des ordures ménagères. Elle demande de quelle manière dénoncer et récupérer 2 passages avec une taxe moins élevée.

Monsieur le Maire signale qu'un troisième passage est dorénavant effectué dans les quartiers des Grandes Bornes et de la Cité Ampère, suite au travail considérable de Madame FONTAINE à ce sujet.

Madame FONTAINE indique qu'effectivement il a été négocié un troisième passage pour les habitats collectifs et à l'endroit où les bornes enterrées présentent de réels soucis au niveau de la propreté.

Monsieur le Maire indique qu'il est difficile d'avancer puisqu'un contrat a été signé.

Madame HERMANVILLE fait savoir qu'elle a contacté Monsieur RECCO, le DGS et la Directrice de Cabinet, sur des points nécessitant des explications et qu'elle a eu les réponses qu'elle souhaitait, sans mobiliser l'ensemble du Conseil Municipal.

VOTE : 28 Voix POUR – 3 Voix CONTRE et 7 Abstentions

11 - FINANCES – Budget Primitif 2021 – Commune

Rapporteur : Monsieur Pierre RECCO

I. Budget : rappels

Il est rappelé aux membres du conseil, que le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et, le cas échéant, par l'emprunt.

II. Les objectifs

Comme exposé lors du débat d'orientations budgétaires, le Budget primitif 2021 de la commune a été établi sur une analyse rétrospective des derniers Comptes Administratifs et intègre les données financières et les incidences légales connues à ce jour.

Le Maire et son équipe souhaitent accompagner le développement urbain et social du territoire, en s'appuyant sur trois axes majeurs :

- maîtriser le développement urbain et durable du territoire,
- assurer aux Goussainvillois une ville propre et solidaire,
- proposer un meilleur service à la population.

Ces priorités se déclinent en actions fortes :

- la gestion de la crise sanitaire,
- l'amélioration du service aux usagers,
- Le maintien des tarifs des prestations à destination des familles,
- La maîtrise des charges de fonctionnement,
- Le maintien du soutien aux associations,
- La maîtrise de la dette,
- Le financement des investissements,
- La recherche active de cofinancements pour les projets et les évènements.

Plus généralement, le budget a été préparé dans une logique pluriannuelle, pour répondre à deux objectifs :

- en finir avec les actions occasionnelles et construire les projets structurants sur le long terme,
- garantir le respect des grands équilibres financiers et la maîtrise des coûts de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement de la commune sur le long terme.

III. Les dotations de l'Etat

Face à la crise sanitaire, et au-delà des mesures de sauvegarde mises en œuvre à court terme et des plans de relance à venir, les finances publiques sont directement impactées par les baisses de ressources. Toutefois, comme en 2020, une « stabilisation cumulée » des dotations de l'Etat est annoncée. Ce budget est présenté avec les données connues à ce jour.

Il est rappelé aux membres du conseil la perte cumulée de DGF (5 800 000 € annuels en moins par rapport à l'année 2012), et certaines dotations (FSRIF, FPIC, DSU, DGF...) qui n'ont pas été notifiées à ce jour.

IV. Le budget 2021

Ce budget doit donc permettre :

- la **mise en œuvre des priorités politiques** du mandat,
- de livrer une **situation budgétaire correcte** préservant les marges de manœuvre financières de la ville.

A - L'équilibre des sections

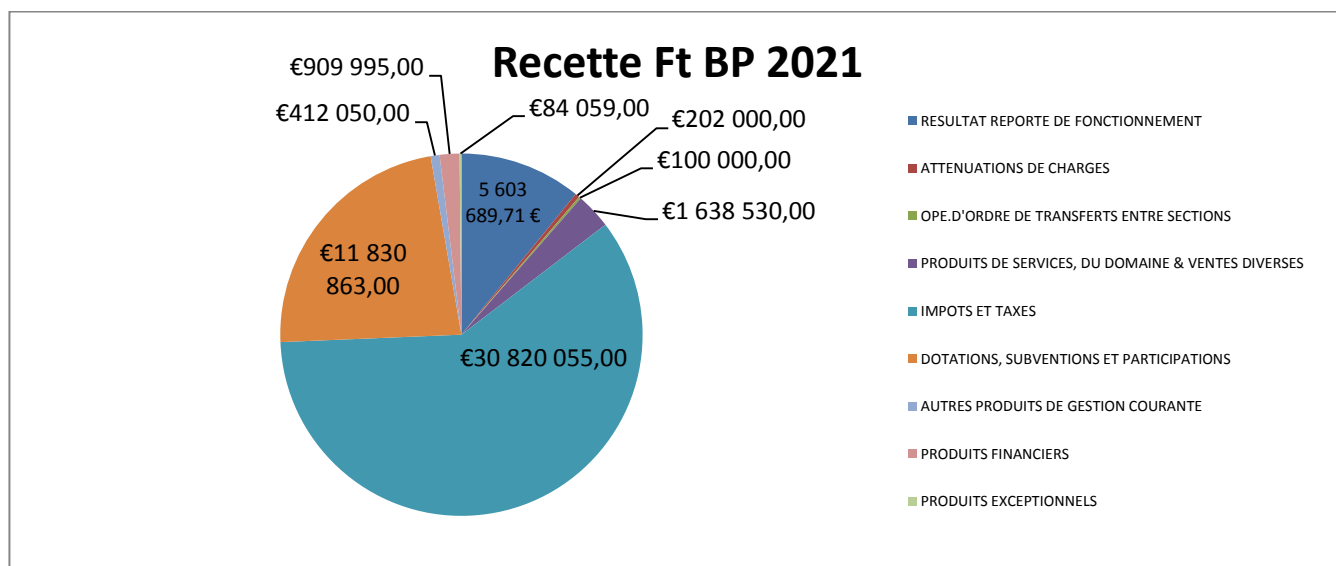
La répartition des dépenses et des recettes par section et pour l'ensemble de ce budget se présente de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes	%
Section d'investissement	22 290 306,58 €	22 290 306,58 €	30,17%
Section de fonctionnement	51 601 241,71 €	51 601 241,71 €	69,83%
TOTAL	73 891 548,29 €	73 891 548,29 €	100%

B - Les grandes masses budgétaires en fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 51 601 241,71 €, avec la reprise de l'excédent de fonctionnement reporté, et se répartit en grandes masses de la manière suivante :

	Les recettes de fonctionnement	BP + DM 2020	BP 2021
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	1 279 486,36 €	5 603 689,71 €
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	302 000,00 €	202 000,00 €
042	OPERATION D'ORDRES ENTRE SECTIONS	200 000,00 €	100 000,00 €
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 549 395,00 €	1 638 530,00 €
73	IMPOTS ET TAXES	30 965 777,00 €	30 820 055,00 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	12 982 025,00 €	11 830 863,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	403 970,00 €	412 050,00 €
76	PRODUITS FINANCIERS	909 995,00 €	909 995,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	90 309,00 €	84 059,00 €
	TOTAL DE LA SECTION	48 682 957,36 €	51 601 241,71 €



Il faut noter que, suite à la suppression de la taxe d'habitation (TH), les contributions directes sont composées de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de la taxe sur le foncier non bâti (TFPNB).

Les principales recettes concernent :

- Le produit des taxes d'imposition directes pour 16 000 000 €,
- L'Attribution de Compensation versée par la CARPF : 10 238 000 €,
- La taxe additionnelle aux droits de mutation : 800 000 €,
- La taxe sur la consommation finale d'électricité pour environ : 440 000 €,
- La prévision de dotation globale de fonctionnement pour 3 375 000 €, (en baisse), la DSU et le FSRIF ont été reconduits dans l'attente des notifications avec une marge de 100 000 €,
- Les participations des familles aux services municipaux (centres de loisirs, cours dispensés par les services municipaux, CMS...) toujours en baisse en raison de la Covid-19 pour un total d'environ 1 600 000 €,
- Les subventions du Conseil Départemental, de la CAF et d'autres organismes,
- Les revenus des immeubles et produits divers.

Ces recettes permettent de financer les principales dépenses suivantes :

a) les frais de personnel (compte 012) pour 29 165 026 €

Les charges de personnel constituent le principal poste de dépenses du budget : 57 % des dépenses de fonctionnement. Ce taux recalculé sur les dépenses réelles est plus élevé que la moyenne des communes de notre strate. Compte-tenu du poids de la masse salariale dans le budget de fonctionnement, il est essentiel d'en maîtriser son évolution.

Les renforcements d'effectifs jugés nécessaires au bon fonctionnement des services et à la mise en œuvre des nouvelles orientations politiques seront rigoureusement priorisés selon les départs en retraite des agents et comblés en privilégiant les redéploiements. Pour 2021, la croissance des charges de personnel est limitée à + 2.3% par rapport au BP 2020. Le budget 2021 tient compte des éléments suivants :

- Une évolution ciblée des effectifs dans les domaines jugés prioritaires,
- Un maintien du périmètre d'intervention de la collectivité,
- L'absence de revalorisation du point d'indice,
- La fin de la mise en œuvre du dispositif PPCR (Parcours professionnels, Carrières et Rémunérations), consistant en une revalorisation indiciaire pour certaines filières toutes catégories confondues.

La collectivité souhaite également engager un travail de révision du RIFSEEP de manière à le rendre plus lisible et cohérent, en lien avec les évolutions de l'organigramme. Les nouvelles contraintes liées au télétravail devront être intégrées. Elles devront également converger vers la durée réglementaire du temps de travail qui est de 1 607 heures par an pour un agent à temps complet (35h).

Les crédits alloués à la formation demeurent une priorité et représentent 140 000 €, auxquels il faut rajouter la participation au Centre National de la Fonction Publique Territoriale. Outre les formations obligatoires, cette enveloppe doit permettre aux agents, et à la collectivité, de continuer à s'adapter à un contexte mouvant (réformes territoriales, normes de sécurité, évolution professionnelle, accompagnement aux changements...).

b) les charges à caractère général pour 8 995 519€

Les charges à caractère général (fonctionnement des services publics) subissent une légère hausse pour atteindre 899 000 €. Cette hausse est due essentiellement à la hausse des tarifs de l'énergie et des prestations nouvelles (vacances apprenantes, centre de vaccination, ...) et se déclinera dans divers domaines :

▪ **Politique éducative :**

2021 sera marquée par **la labellisation « Cité éducative »** : depuis de très nombreuses années, la politique éducative est en souffrance et la nouvelle municipalité veut en faire un axe majeur de l'action municipale. Elle sera déclinée de manière globale, considérant que la culture, le sport, les animations périscolaires seront des vecteurs d'éveil, d'apprentissage, de découverte et de socialisation tout aussi essentiels que l'école pour la réussite des enfants. Le dispositif des cités éducatives sera un moyen de renforcer le développement de nos dispositifs et leur articulation avec l'ensemble des acteurs éducatifs : Education nationale, parents d'élèves, associations, etc... La Ville investit également afin de numériser l'ensemble des écoles.

▪ **Politique jeunesse :**

La crise sanitaire que nous traversons impacte tout particulièrement la jeune génération qui se présentera sur le marché du travail. Afin de mieux répondre à leurs besoins et de les accompagner dans leur parcours personnel et professionnel, des actions spécifiques seront proposées et un espace dédié à l'emploi est à l'étude. Parallèlement, le service jeunesse continuera de déployer ses actions d'accompagnement et d'animation.

- **Politique en matière de sécurité et de tranquillité publique :**

L'organisation de la police municipale sera renforcée, en ressources humaines et matérielles. De nouvelles caméras de vidéo-surveillance et de dispositifs nomades seront financées pour lutter contre les incivilités et les dépôts sauvages notamment. En matière de mobilité et déplacement, la Municipalité proposera de nouvelles règles de stationnement, des réaménagements de parkings pour encourager le développement des commerces et sécuriser les déplacements.

- **Politique santé :**

L'action principale en la matière se fondera sur une politique volontariste en matière d'accès aux soins ainsi que sur la restructuration du CMS, grâce à un audit en cours. Des crédits seront inscrits pour poursuivre également la lutte active contre la Covid 19, avec le déploiement et le renforcement de notre centre Covid (dépistage et vaccination). La Ville posera également les jalons d'un nouveau Contrat Local de Santé en partenariat avec l'ARS afin d'optimiser les « synergies santé » sur notre territoire.

- **Politique en matière de développement durable et de cadre de vie :**

Les équipes de propreté et d'entretien des espaces verts seront renforcées afin de continuer à améliorer le cadre de vie des habitants. Des partenariats seront engagés pour bénéficier d'un soutien financier et technique pour améliorer les pratiques d'entretien de nos espaces verts. Afin de lutter contre le gaspillage énergétique, la Municipalité va entreprendre de nombreux travaux de rénovation sur le patrimoine communal (toiture, huisserie, réparation des fuites...). Les axes du développement durable seront inscrits dans tous nos choix de prestataires et marchés publics.

- **Etat-civil / Administration Générale :**

La Ville travaille à la mise en place d'un guichet unique qui aura vocation à faciliter les démarches des Goussainvillois. De manière générale, la Ville va œuvrer à l'amélioration de l'accueil des usagers. Ces démarches nous mèneront à la mise en œuvre d'une charte de qualité de l'accueil des usagers.

- **Politique Sportive :**

La Ville continuera à soutenir toutes les associations investies et engagées sur notre territoire, notamment en les accompagnant dans la constitution de leurs dossiers de subvention et l'insertion de leurs activités dans la dynamique municipale. Goussainville va accélérer le développement des pratiques féminines et handisport. En complément, la Ville maintiendra la mise à disposition d'éducateurs sportifs diplômés dans les établissements scolaires de la ville afin d'offrir d'avantage de temps d'éducation physique à nos enfants.

- **Politique culturelle :**

Fin 2020, la ville a d'ores et déjà modifié la politique tarifaire afin de la rendre plus accessible. Seront prévues des actions dans tous les quartiers en « hors les murs ». Une concertation est en cours pour adapter la programmation aux souhaits des habitants. Au titre de la solidarité, ce budget actera la gratuité de la médiathèque pour tous les Goussainvillois.

c) **Les autres charges**

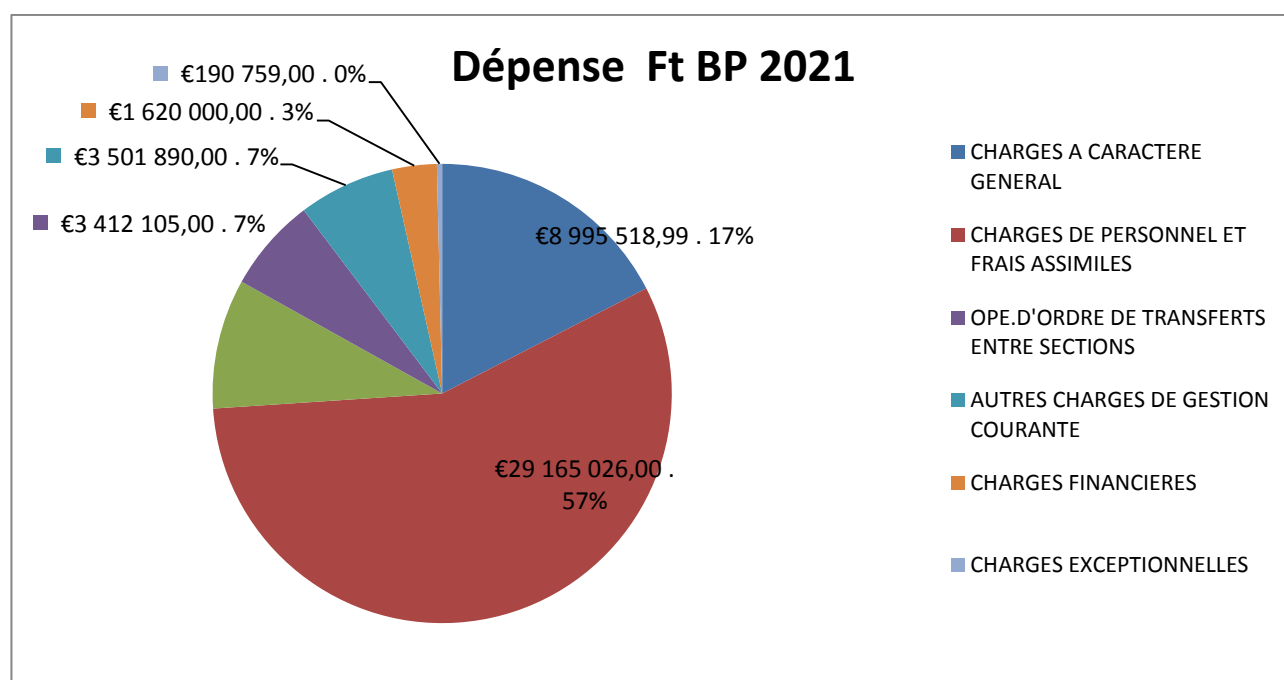
Les autres charges de gestion courante regroupent :

- **SOLIDARITE :** La subvention accordée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour 1 400 000 € qui permettra le maintien des actions de Solidarité en direction des personnes fragiles et précarisées (recrutement de deux assistantes sociales, bons alimentaires, subvention à la restauration scolaire, par exemple). Concernant les seniors, de nouvelles actions favorisant leur épanouissement seront mises en place (culture, sport et loisirs, et lien intergénérationnel). Pour le bien vieillir, la Ville poursuivra sa stratégie d'accompagnement au quotidien en faveur du maintien à domicile, de l'accès au droit ou encore de la formation aux outils numériques.

- Les subventions accordées aux organismes privés, avec le souhait de maintenir un niveau de contribution sensiblement révisé sur la base d'un travail sur des critères d'attribution visant à apporter plus de transparence et de visibilité sur l'attribution des subventions.

Toutes ces dépenses sont inscrites dans les chapitres du budget 2021 comme suit :

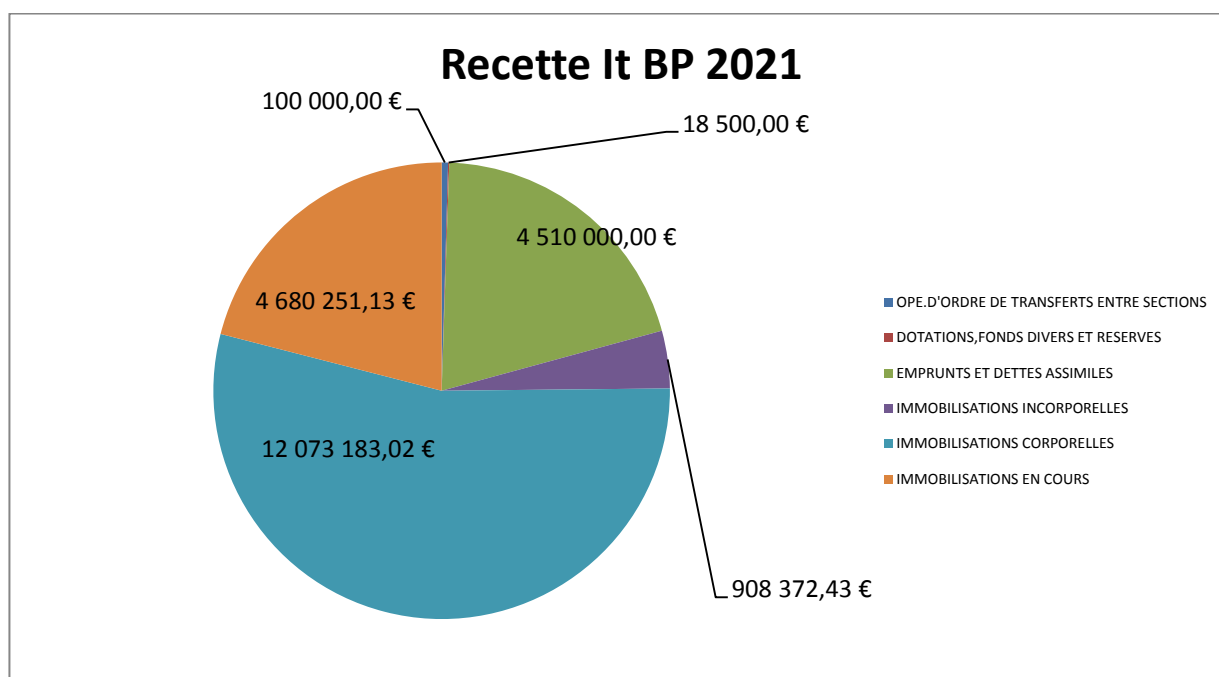
Les dépenses de fonctionnement		BP + DM 2020	BP 2021
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 256 764,00 €	8 995 518,99 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	28 517 631,00 €	29 165 026,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 400 617,00 €	3 501 890,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	1 920 000,00 €	1 620 000,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	254 817,00 €	190 759,00 €
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	3 526 100,00 €	3 412 105,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 807 028,36 €	4 715 942,72 €
TOTAL DE LA SECTION		48 682 957,36 €	51 601 241,71 €



C- Les grandes masses budgétaires en investissement

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 22 290 306,58 € (avec les restes à réaliser).

	RECETTES	BP + DM 2020	BP 2021
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT		343 508,93 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 807 028,36 €	4 715 942,72 €
024	PRODUITS DES CESSIONS	495 500,00 €	340 000,00 €
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	3 526 100,00 €	3 412 105,00 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	12 624 602,11 €	4 120 000,00 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	6 345 896,40 €	5 342 366,87 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	3 758 569,72 €	4 010 000,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	6 383,06 €	6 383,06 €
	TOTAL DE LA SECTION	29 564 079 ,65 €	22 290 306,58€



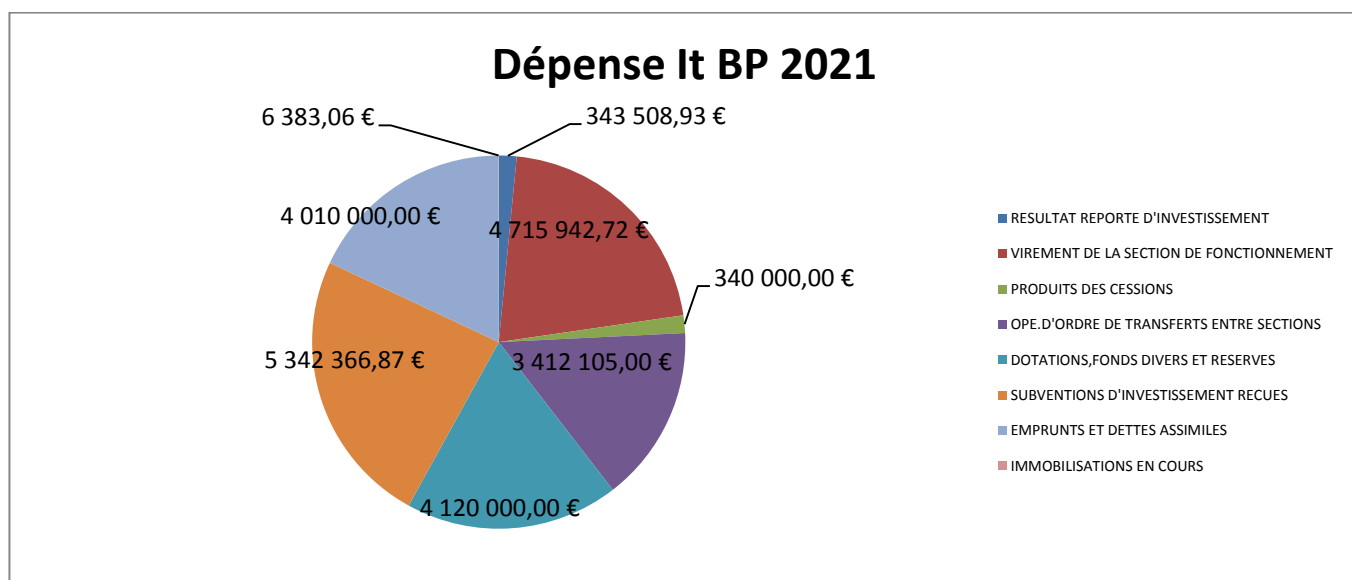
Les principales recettes concernent :

- le FCTVA pour 4 000 000 €
- les subventions des partenaires dont ANRU 5 342 000 €
- les amortissements des immobilisations pour 3 412 000,00 €
- la Taxe d'Aménagement estimée à 120 000 €
- la vente de terrains communaux de 340 000 €

Il faut noter que le virement de la section de fonctionnement est de 4 715 942.72 €. Il correspond à l'excédent de fonctionnement 2021 espéré qui abonde les recettes d'investissement pour financer l'investissement 2021. Le principe comptable de l'équilibre budgétaire oblige la collectivité à inscrire en dépenses un montant équivalent aux recettes.

Ces recettes permettront de financer, outre le remboursement du capital de la dette, les dépenses suivantes :

	DEPENSES	BP + DM 2020	BP 2021
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	7 802 205,12 €	0,00 €
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	200 000,00 €	100 000,00 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	94 821,00 €	18 500,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	4 610 000,00 €	4 510 000,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	579 104,16 €	908 372,43 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	11 215 829,72 €	12 073 183,02 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	4 387 862,47 €	4 680 251,13 €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	674 257,18 €	0,00 €
TOTAL DE LA SECTION		29 564 079,65 €	22 290 306,58 €



Dans la logique d'une vision pluriannuelle des budgets, une **attention particulière a été portée sur les études** dans le BP 2021.

Ainsi, en matière de développement urbain, le budget 2021 inscrit les trois pôles de projet urbain - pôle Gare, centre-ville, vieux-pays - au cœur des actions. Il s'agit d'engager l'ensemble des études préalables nécessaires à la mutation de ces différents quartiers :

- Pour le **pôle gare**, principalement des études techniques (diagnostic géotechnique, diagnostic réseaux, amiante avant démolition ...) et des démarches préalables à l'enquête publique.
- Pour le **centre-ville**, relancer une étude urbaine cohérente, réaliste et adaptée aux enjeux du quartier (renouvellement urbain des logements et commerces, requalification des espaces publics, restructuration ou relocalisation des équipements vieillissants tels que le conservatoire ou la halle de marché).
- Pour le **vieux-pays**, la ville mène à bien un diagnostic complet des propriétés communales (plus de 70 propriétés), afin d'identifier, en collaboration avec l'architecte des Bâtiments de France, les bâtiments qui sont à conserver et restaurer, ce qu'il faut sécuriser et ce qu'il sera possible de démolir.

Dans la même lignée, des études liées aux projets de bâtiments et d'espaces publics seront lancées (diagnostic des voiries, mise en cohérence du mobilier urbain, plan de circulation, construction d'une école neuve, extension de la Médiathèque, construction du nouveau CTM ...).

Des premiers travaux vont également être lancés : le désenclavement de la ville à l'ouest avec la création du rond-point des Demoiselles (qui sera complété ultérieurement à l'est par une ouverture sur la Francilienne à Louvres), la requalification de la rue Jacques Potel, axe important reliant le centre-ville à la gare, la transformation de l'ancien supermarché Aldi en centre social municipal.

En matière de développement économique, les orientations budgétaires s'inscrivent également dans cette lignée, en appui des projets urbains, avec notamment la réalisation des études de marché - bureaux et commerces - sur le pôle Gare et la réalisation d'un diagnostic de l'hôtellerie sur la ville.

D'autres dépenses sont prévues en investissement et concernent :

- La poursuite de travaux ANRU,
- Le contrat PPP éclairage public et réseaux,
- Les travaux d'aménagement dans les écoles,
- Divers travaux de nos bâtiments (reprise de peinture, sols, etc...),
- Acquisition de matériel informatique et classes numériques pour 500 000 €,
- Des acquisitions foncières.

QUESTIONS :

Madame HERMANVILLE demande si le montant inscrit au BP pour le FCTVA correspond à l'exercice 2019.

Monsieur RECCO le confirme et fait savoir que la Ville sera indemnisée au fur et à mesure dès que la loi aura été modifiée.

Monsieur le Maire précise que la Ville récupère sur l'année N-1.

Madame HERMANVILLE demande si le FCTVA a été reçu pour le parc urbain.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Monsieur LAVILLE estime qu'il s'agit d'un résumé assez flou, sur ce qui sera mis en place et sur la politique menée sur la ou les prochaines années.

Monsieur RECCO fait savoir que les dépenses d'investissement de 17 millions € seront destinées pour les projets de la municipalité, essentiellement consacrés au Pôle Gare et au Centre Ville. Il demande à Monsieur ZIGHA d'apporter de plus amples détails.

Monsieur ZIGHA énumère les études précitées prévues au BP 2021.

Monsieur LAVILLE remarque qu'il est prévu 0,5 million € en frais d'études, de recherches et de développement, uniquement pour l'investissement de 2021.

Monsieur LUSSOT rappelle quant à lui à Monsieur LAVILLE que le handicap et l'accessibilité ont été abandonnés durant les deux précédents mandats. Il signale que les arrêts de bus sont à remettre à niveau, les bus de KEOLIS ne pouvant pas déployer leur plateforme. De même, les demandes de places de parking pour les personnes à mobilité réduite datant de 2014 et 2015 sont actuellement traitées. L'actuelle municipalité a attribué 50 places et en a retiré 30 pour des personnes ayant déménagé ou étant décédées.

Il rappelle également qu'un travail considérable est à effectuer pour que les personnes à mobilité réduite puissent se rendre à leurs rendez-vous situés à l'étage de la plateforme des services publics.

Monsieur LAVILLE remercie M. LUSSOT pour ce travail. Cependant, il rappelle qu'il avait abordé le budget consacré aux études.

Monsieur LUSSOT indique qu'il est intervenu car ce qu'il a abordé figure au budget.

Monsieur LAVILLE estime qu'avant de procéder au lancement des études, les goussainvillois et les élus doivent être concertés sur les projets.

Monsieur ZIGHA souhaite revenir sur les projets du rond-point des Demoiselles, du Pôle Gare et du Centre-Ville, pour lesquels, la population sera évidemment concertée.

Monsieur LAVILLE fait état du problème de communication, plusieurs habitants contactés des Demoiselles n'ayant pas eu connaissance de ce rond-point. Il constate également qu'à cet ordre du jour, il est prévu de délibérer pour l'achat de trois terrains pour l'aménagement du rond-point.

Monsieur le Maire confirme que cela ne sera pas fait sans concertation. En revanche, compte-tenu des délais administratifs, il est nécessaire de délibérer au sujet des acquisitions, afin que le Département n'abandonne pas ce projet. Il est donc nécessaire de lui confirmer que la Ville est prête à acheter les terrains.

Monsieur BOUAZIZI souhaite intervenir au sujet de la publication de Monsieur LAVILLE sur les réseaux sociaux soulignant son inactivité et son inaction. Il fait savoir que dès l'arrivée de l'actuelle municipalité, l'équipe a mis en place l'opération Loisirs et Cahiers de vacances pour l'ensemble des enfants goussainvillois et particulièrement en décrochage scolaire.

250 élèves en décrochage scolaire ont ainsi été ciblés. Il a été fait appel aux médiateurs pour faire du porte à porte et permettre d'avoir un retour à l'école. Parallèlement, il a constaté dans les écoles que les dortoirs des maternelles, les lits étaient de simples planches en PVC revêtues d'un plastique. Il a donc renouvelé l'ensemble des matelas et des lits des maternelles.

Il a également constaté que les enseignants continuaient à écrire sur des tableaux à la craie et ne bénéficiaient pas du matériel nécessaire et adéquat pour pouvoir travailler de manière convenable. La municipalité a donc décidé de moderniser l'ensemble des écoles, afin que les professeurs puissent fournir un enseignement de qualité. Au budget, cela s'élève à 700.000 €.

Il fait savoir que les écoles sont dans un état lamentable, des travaux seront effectués dans les cantines. Il est prévu 800.000 € cette année pour moderniser ces équipements.

Monsieur LAVILLE fait remarquer qu'au niveau de l'école Jules Ferry, il a constaté un trou de 3 mètres sur le trottoir.

Monsieur le Maire rappelle que M. BOUAZIZI a répondu sur le volet éducation et M. ZIGHA a exposé les principaux projets d'investissement.

Monsieur BAGAYOKO fait remarquer que des études pour le projet Pôle Gare avaient été demandées par l'ancienne municipalité.

Monsieur le Maire l'invite à prendre rendez avec la Communauté d'Agglomération au sujet des études menées et le budget dévolu à ce projet. Il fait savoir que si les études avaient été de qualité, cela aurait permis de gagner du temps.

Monsieur BAGAYOKO admet que les grands projets structurants de notre territoire nécessitent d'entamer de nouvelles études.

Monsieur le Maire fait savoir que leur état d'avancement est satisfaisant.

Monsieur BAGAYOKO indique qu'il reste dans l'attente de l'étude d'impact sur les Demoiselles.

Monsieur ZIGHA fait savoir qu'une étude sera effectuée au niveau de la voirie et sur le flux.

Il ajoute qu'actuellement les études techniques au niveau de la programmation, de la volumétrie, de réseaux et de dépollution seront mises en place.

Toutes ces études mèneront à un projet concret, ficelé financièrement, et éviteront ainsi les aléas au niveau des coûts des travaux finaux.

Monsieur BAGAYOKO remercie Monsieur ZIGHA.

Madame HERMANVILLE souhaite que la liste soumise par M. ZIGHA figure au Procès-Verbal et rappelle, pour les écoles, de demander une participation lorsqu'il s'agit d'une ZAC.

Elle demande si la Ville pourrait avoir un retour de 30 % sur l'investissement.

Monsieur RECCO fait savoir que les recettes fiscales sont de l'ordre de 16 millions € et atteignent 30 millions € avec la dotation de l'agglomération qui est de 10,6 millions. Il ajoute que la DSU augmente, compensant la diminution de la DGF, du fait de la baisse du nombre d'habitants.

Madame DANET revient sur les propos de Monsieur BOUAZIZI, relatifs aux écoles. Elle demande ce qui est prévu en ce qui concerne le nombre d'infirmières et de médecins scolaires, pour l'accompagnement à la détresse psychologique.

Monsieur BOUAZIZI indique que cela ne dépend pas de la collectivité.

Madame DANET estime que le CMS manque de psychologues et d'orthophonistes. De même, elle reproche que l'opération alimentaire du mois de novembre n'ait pas été poursuivie.

Elle ajoute qu'elle ne constate ni d'avancées, ni de grands projets dans ce budget.

En réponse à Madame DANET sur le secteur de l'éducation, Monsieur BOUAZIZI fait savoir que la Ville de Goussainville a décroché le label « Cité Educative », marquant une politique éducative ambitieuse et responsable, rappelant que les élèves en décrochage scolaire ont été inclus à l'opération Loisirs et Cahiers de vacances. Actuellement, ces élèves sont suivis dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, où ils sont en train d'apprendre les échecs, se sentent mieux, ainsi qu'avec leur famille. La municipalité a une réelle politique d'accompagnement envers ces jeunes.

Dans le domaine de la santé chez les jeunes, Monsieur le Maire fait savoir qu'il a rencontré la rectrice de l'Education Nationale de Versailles. Il a ensuite tenu une réunion tous les 3 jours, avec l'ensemble de parents d'élèves, pour suivre l'état d'avancement de la campagne de tests salivaires, et a convoqué l'ensemble de la communauté éducative, les représentants des parents d'élèves, l'IEN, les directeurs de chaque école, mardi soir, avant l'allocation du Président de la République, justement pour proposer une solution à chaque enfant goussainvillois.

Au regard de ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal de voter le budget primitif par chapitre.

APPROBATION GLOBALE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2021

En fonctionnement : 51.601.241,71 €

En investissement : 22.290.306,58 €

Soit un total du budget de : 73.891.548,29 €

VOTE : 28 Voix POUR – 5 Voix CONTRE et 5 Abstentions

Rapporteur : Madame Melsa CEYLAN

Au titre du budget 2021, la municipalité souhaite apporter un soutien actif aux associations œuvrant dans divers domaines, animation, culture, sport, solidarité... Le présent document vise à présenter l'attribution des subventions conformément à la délibération du conseil municipal du 09 décembre 2020 fixant les critères d'attribution. La commune, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions (sur le plan financier, logistique et technique). Elle affirme, ainsi, une politique de soutien actif aux associations locales en faveur d'activités d'«intérêt général».

La municipalité distingue 3 types de subventions :

- Les subventions annuelles de fonctionnement :

Cette subvention est une aide financière de la commune à l'exercice de l'activité ou des activités courantes de l'association. Inscrite au budget communal, elle est attribuée sur décision du Conseil Municipal lors du vote du budget de l'année. Le montant est variable selon les critères d'attribution.

- Les subventions d'investissement

Cette subvention est une aide financière de la commune pour le financement d'achat de biens durables (de type matériel) dont l'association souhaite rester propriétaire.

- Les subventions exceptionnelles

Cette subvention est une aide financière de la commune pour soutenir un projet ponctuel en dehors de l'activité courante.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal, qu'en 2020, il a été appliqué au moment de la préparation budgétaire une décote de 10 % du montant des subventions en raison de la crise sanitaire due à la COVID-19. En 2021, il a été pris en considération la période d'inactivité liée au confinement et aux impératifs sanitaires.

En matière de subventions, l'article L.2311-7 du CGCT dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget mais que toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil peut décider d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention. (pages 78 et 79 du Budget Primitif 2021).

Par ailleurs, le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, indique dans son article 1^{er} l'obligation de conclure une convention avec les associations dont le montant annuel des subventions est supérieure à 23.000 €.

Aussi, est-il proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le versement des subventions figurant sur l'état annexé au budget Primitif 2021 de la commune (étant précisé que ces montants globaux prennent en compte les acomptes votés par délibération du Conseil Municipal du 09 décembre 2020) ;
- D'autoriser le Maire à signer les conventions avec les associations dont le montant annuel des subventions est supérieur à 23.000 €, à savoir :

ASSOCIATIONS/ ETABLISSEMENT PUBLIC	SUBVENTION TOTALE 2021	dont acompte voté le 09 décembre 2020
CCAS	1 400 000	350 000
CENTRE DE FORMATION AVERROES	30 000	8 100
COS (Comité des Œuvres Sociales)	189 000	47 250
CSA 95	45 000	0
EMPREINTE	55 000	13 275
ENTENTE GONESSE GOUSSAINVILLE 15	25 000	9 000
EUREKA	30 000	0
FCG (Football Club de Goussainville)	110 000	24 750
HANDBALL CLUB DE GOUSSAINVILLE	30 000	6 750
TENNIS CLUB MUNICIPAL	40 000	11 250

QUESTIONS :

Madame DANET demande la raison pour laquelle il est inscrit 45.000 € pour le CSA.

Madame CEYLAN signale que le CSA 95 est une association agréée par la Préfecture destinée à l'accompagnement, la formation et la professionnalisation des associations. Les élus n'étant pas habitués à lire des documents comptables, il a décidé que cette association serait un accompagnant pour la municipalité et les associations. Elle rappelle qu'auparavant, 30.000 € étaient versés à hauteur de 3.100 € par association pour les commissaires aux comptes. Il n'est plus demandé aux associations de recourir aux Commissaires aux Comptes, sachant qu'ils ne sont obligatoires qu'à partir de 153.000 €. De même, si la Ville devait recruter plusieurs personnes au sein de la Vie Associative pour étudier les dossiers, cela coûterait plus de 45.000 €.

Monsieur BAGAYOKO rappelle que le service de la Vie Associative compte du personnel administratif.

Madame CEYLAN indique que le service Vie Associative a certes des compétences, mais la municipalité a besoin de compétences complémentaires pour l'application des critères de subventions.

Monsieur BAGAYOKO estime que le personnel de la Vie Associative peut instruire et est en lien pour répondre notamment sur l'attribution de salles, ce qui n'est pas le cas du CSA.

Monsieur CHAMAKHI ajoute que la municipalité a fait ce choix politique afin de mener à bien la politique de critérisation. Il fait savoir que l'intérêt d'un organisme est d'amener la probité et de sortir le jeu des subventions municipales du milieu politique.

Il indique que cette approche est assumée et que cela tient à cœur à la municipalité pour avoir une vision pérenne des subventions auprès des associations. Il salue les associations goussainvilloises qui font preuve de dynamisme et de volontarisme. La municipalité se targue d'avoir ce tissu associatif, qui bénéficie d'un accompagnement, et ce, en complément du travail du service de la Vie Associative auprès des associations.

Monsieur ABDAL fait savoir que le CSA 95 œuvre au sein du Département et de la municipalité depuis 3 ans. Le CSA, agréé par la Préfecture, est une structure compétente et est apparu intéressante pour la Ville.

Madame DANET demande la raison de cette externalisation et ajoute que la municipalité n'a pas de politique pluri-annuelle avec les associations.

Elle fait savoir que les associations souhaitant accéder aux services du CSA paient 30 €.

Monsieur le Maire répond que ce choix est politique et est pleinement assumé. D'ailleurs, la municipalité est satisfaite du travail de fond réalisé par le CSA 95, en toute objectivité, neutralité et probité.

Il explique que, dans des secteurs bien précis, des associations se multiplient, comme par exemple, le soutien scolaire, la réussite éducative et le combat sur le décrochage scolaire. La collectivité est en droit de demander des comptes (bilans financiers – bilans d'activités) aux associations, ceci étant le principe même des deniers publics.

Après, il appartient à la collectivité de dire si le bilan d'activités correspond à la réalité.

Madame DANET demande la raison pour laquelle certaines associations sportives ne sont pas subventionnées ou voient leurs subventions baisser.

Monsieur ABDAL précise qu'il ne s'agit pas de diminution, mais que des critères ont été mis en place. Il fait savoir que les associations répondant aux critères auront la subvention demandée et que les autres seront accompagnées pour les projets.

Madame CEYLAN ajoute que la municipalité ne laissera aucune association en difficulté.

Monsieur BAGAYOKO fait savoir qu'il ne partage pas le choix politique d'externaliser. Cependant, au sujet des questions liées à la transparence, à la probité, il souhaite connaître la raison pour laquelle une association respectant tous les critères n'a pas été subventionnée.

Monsieur ABDAL fait savoir qu'il ne peut pas évoquer cette association en question, mais lui propose de le rencontrer à ce sujet.

Monsieur BAGAYOKO se demande à quel moment la municipalité intervient.

Monsieur ABDAL fait savoir que la base du calcul du CSA est de 60 % de la subvention demandée et de 40 % sur le terrain. Il fait savoir que la Ville n'a pas pénalisé les associations qui ont œuvré pendant toute la période de crise.

Monsieur BAGAYOKO demande le nombre de dossiers déposés par les associations et le nombre d'associations subventionnées.

Madame CEYLAN signale que 90 associations ont été reçues.

Monsieur le Maire ajoute qu'il lui sera communiqué le nombre exact des associations qui ont sollicité une subvention.

Monsieur GAILLANNE fait l'intervention suivante :

« Notre remarque fait suite aux explications données le 10 avril lors de la commission concernant les subventions allouées aux associations.

Nous sommes donc POUR cette mise en place des nouveaux critères qui permettront aux associations de prétendre à une aide financière si toutes les conditions sont remplies.

Il faudra juste s'assurer après étude des dossiers qu'une communication ait bien lieu entre les associations et la Ville, dans le cas où cette subvention serait éventuellement revue à la baisse ou supprimée.

Nous pensons que dorénavant toute association devra être informée personnellement des raisons pour lesquelles une telle décision pourrait être prise.

Nous vous demandons également de ne pas reproduire les erreurs du passé. Le financement d'une association est une chose et la reconnaissance en est une autre. Mais l'une ne va pas sans l'autre.

Pour mémoire, en 2017, l'association du Twirling Bâton de Goussainville a été championne de France par équipe (catégorie cadet). A l'époque, aucun article n'a été publié dans le journal de notre ville, et aucune cérémonie en leur honneur n'a été organisée. Sachant tout le travail que cela demande pour atteindre un tel niveau, et qu'aucun retour ne leur a été fait, nous trouvons cela très regrettable.

Il ne faut pas oublier que certaines d'entre elles peuvent devenir une vitrine pour notre Ville. »

Madame CEYLAN indique que, parmi les projets de la municipalité, il est prévu d'interviewer les présidents d'associations qui le souhaitent, afin de les accompagner et de les faire connaître auprès des goussainvillois.

Monsieur LAVILLE demande la raison de la différence entre la subvention de fonctionnement au CCAS, qui passe à 1.400.000 € et les 50.000 € de plus sur la politique de la ville.

Monsieur CHAMAKHI fait savoir que, pour la Politique de la Ville, le budget a été maintenu, en prévision des dotations aux associations, à 140.000 €. Cette somme n'a pas encore été définie pour les associations. Il tient à souligner, qu'en complément des subventions aux associations, cette année celles ayant œuvré dans les appels à projets, tels que le Quartier Solidaire, Quartier d'été ont pu bénéficier de plus de 105.000 € de finances supplémentaires de l'Etat pour le soutien et le service apportés à la population. Il tient à souligner, comme évoqué par Monsieur BOUAZIZI, que, sur le Quartier d'Eté, leur action a été vraiment exceptionnelle pour les jeunes de la Ville, notamment sur les sujets éducatifs.

Madame BOUGEAULT indique que la subvention pour le CCAS s'est toujours élevée à 1.400.000 €. Le montant de 350.000 € correspond à l'acompte versé en début d'année suite à la délibération du Conseil Municipal de décembre en attendant le vote du budget.

Monsieur le Maire ajoute que cela correspond à 25 %.

Madame DANET estime qu'une commission d'attribution de subvention permettrait de s'assurer de l'absence de favoritisme, tout en éclairant les décisions par l'expérience et l'expertise des associations agissant sur le terrain.

VOTE : 33 Voix POUR – 2 Voix CONTRE et 3 Abstentions

13 - FINANCES – Budget Primitif 2021 – Service annexe M4 – Baux Commerciaux.

Rapporteur : Monsieur Pierre RECCO

Le Budget annexe M4 des baux commerciaux avec option pour assujettissement à la T.V.A. chiffre l'ensemble des recettes et des dépenses prévues dans l'année.

Un budget doit être en équilibre (dépenses = recettes pour chaque section, fonctionnement et investissement).

Le budget primitif annexe M4 des baux commerciaux se répartit de la manière suivante :

Le budget est arrêté pour les 2 sections à la somme de **774 091,18 €** :

- Pour l'exploitation : **622 351,20 €**
- Pour l'investissement : **151 739,98 €**

Il est donc demandé au Conseil Municipal de procéder au vote du budget annexe M4 des baux commerciaux pour l'exercice 2021.

**APPROBATION GLOBALE DU BUDGET PRIMITIF 2021
DU SERVICE ANNEXE DES BAUX COMMERCIAUX :**

En exploitation : 622.351,20 €

En investissement : 151.739,98 €

Soit un total du budget de : 774.091,18 €

VOTE : 33 Voix POUR et 5 Voix CONTRE

14 - URBANISME – Avenant n° 1 à la Convention avec la CARPF – Permis de louer.

Rapporteur : Monsieur Abdelwahab ZIGHA

Le 1^{er} janvier 2019, la CARPF a instauré un régime d'autorisation préalable de mise en location (APML) sur tout le territoire de Goussainville, ainsi que sur Gonesse et Villiers-le-Bel, après délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2018.

Ainsi, depuis cette date, tous les propriétaires privés qui souhaitent mettre en location un logement à Goussainville doivent demander l'APML à la CARPF avant la signature du bail.

Toutefois, pour le bon traitement de ces demandes, il a été convenu que leur instruction puisse se faire au sein des services communaux. Les demandes d'APML à Goussainville sont donc réceptionnées et traitées par le pôle habitat privé et insalubrité pour le compte de la CARPF. Par conséquent, tous les documents produits, les courriers et les arrêtés sont signés par la CARPF.

A la même période, les premiers retours d'expérience de l'instruction des demandes par les services communaux ont permis de faire valoir le concours apporté par les villes à la CARPF. Une convention de prestation de service a alors été établie pour l'année 2020, afin de définir le coût de cette prestation et d'engager la CARPF dans sa prise en charge.

Cette convention précise :

- les modalités d'instruction des demandes d'APML pour le compte de la CARPF,
- le profil des agents mobilisés pour la mise en œuvre du dispositif,
- le coût de la prestation et les modalités de son paiement par la CARPF,
- les modalités de suivi, d'évaluation et de communication entre les communes et la CARPF.

Concernant Goussainville, cette convention de prestation de service a été signée le 3 juillet 2020 entre les deux parties. Pour une durée de 6 ans, elle prévoit une révision annuelle par avenant afin d'adapter le coût de la prestation à l'évolution du nombre de dossier traité. Ce premier avenant fait l'objet de la présente délibération.

En effet, lors du bilan 2020 du régime d'APML réalisé par le cabinet GTC en concertation avec les services communaux, il a été identifié plusieurs écueils à une juste participation financière de la CARPF. Pour exemple, en équivalent temps plein, la rémunération des agents retenus pour l'instruction des demandes d'APML dans les conventions diffère selon les communes, ce qui pouvait entraîner des écarts de coût importants pour une même prestation.

Aujourd'hui, le projet d'avenant n° 1 de la CARPF prévoit de modifier le mode de calcul de la participation financière. Il est ainsi proposé de calculer le coût de la prestation sur la base du profil moyen des agents en charge de cette mission au sein des villes et du temps de travail moyen pour l'instruction d'un dossier.

Ainsi, il est fixé une participation financière de la CARPF de 250 € par dossier instruit, soit une estimation pour Goussainville de 37.500 € pour l'année 2021 (150 dossiers instruits en 2020).

En conséquence, il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'avenant n° 1 à la convention de prestation de service établie entre la CARPF et la Commune de Goussainville au titre de l'instruction des demandes d'APML,
- D'autoriser le Maire à signer cet avenant.

Monsieur ZIGHA informe qu'à ce jour le service urbanisme a été renforcé par l'arrivée d'un responsable de l'habitat privé et d'un agent supplémentaire. Trois agents sont désormais déployés pour ce secteur, sous la direction de la Directrice de l'Urbanisme.

Monsieur ZIGHA énonce que chaque année un avenant est présenté pour revoir les coûts à la hausse.

QUESTIONS :

Madame DANET souhaite savoir si les agents ayant en charge les contrats de location sont détachés auprès de la communauté d'agglomération et si une délégation de ce service était envisagée.

Monsieur le Maire explique que cette compétence appartient à la communauté d'agglomération. Cependant, la CARPF, n'ayant pas suffisamment de personnel pour le constat de l'état des logements mis en location à Goussainville, a délégué cette compétence à la Ville. Ainsi, la CARPF attribue à la Ville en compensation 250 euros par dossier traité.

Monsieur ZIGHA explique que ce dispositif, émanant de la Loi ALUR de 2014, a tout d'abord été mis en place sur tout le territoire de Goussainville en 2017, ciblant les quartiers et les copropriétés, afin de lutter contre l'habitat insalubre. Ce dispositif relevant désormais des compétences de la CARPF, la Ville n'est pas en droit de se déployer de sa propre initiative. Il rappelle que par délibération votée le 28 juin 2018, la CARPF a approuvé la mise en place du permis de louer au 1^{er} janvier 2019.

Monsieur le Maire explique la procédure en vigueur. En effet, la Ville traite les dossiers, les remet à la CARPF, qui signe, en fonction des recommandations de la Ville (bien louables et habitables, biens insalubres ne répondant pas aux normes sanitaires ou au Code de l'Urbanisme). Lorsque les conditions sanitaires sont respectées, la CARPF émet un avis favorable pour autoriser le permis de louer.

Madame DANET évoque les logements insalubres au sein de la ville, ainsi que les augmentations de loyer. Elle demande si la Ville applique des rappels à l'ordre pour contrer ces abus.

Monsieur le Maire indique que des infractions sont réalisées dans ces cas.

Monsieur ZIGHA précise que des prescriptions de travaux sont demandés pour améliorer la décence du logement.

VOTE : Unanimité

15 - URBANISME - Acquisition amiable d'une partie de la parcelle ZB 181 environ 1 541 m², le long de la route départementale n° 47 pour la création d'un nouveau rond-point.

Rapporteur : Monsieur Abdelwahab ZIGHA

La création d'un giratoire visant à connecter la route départementale n° 47 à l'avenue de Montmorency, sur le territoire de la commune de Goussainville est envisagée sous maîtrise d'ouvrage départementale. Ces modifications ont pour but d'aménager une nouvelle sortie de ville donnant sur le quartier des Demoiselles. Il s'agit de procéder au désenclavement de la ville et de désengorger la sortie donnant sur les zones d'activités (les Olympiades, carrefour de l'Europe). De fait, ce rond-point constituera une nouvelle entrée de ville.

Par la délibération du 17 mars 2021, le conseil municipal a approuvé le montant prévisionnel du financement incombant à la commune de Goussainville pour l'aménagement du nouveau rond-point.

Il est à noter que par délibération du 27 Juin 2018, le conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU), dans lequel il est prévu au plan de zonage un emplacement réservé (n°1) le long de RD 47 pour élargir et aménager les voiries et permettre la création d'un rond-point au niveau des parcelles nommées ci-dessous. Effectivement, la mise en œuvre des travaux d'aménagement nécessite l'acquisition d'une partie de trois parcelles (ZB 181, ZC 271, ZC 269) de manière à permettre l'insertion du rond-point.

La parcelle ZB 181, objet de la présente délibération, d'une superficie de 223 654 m² sise lieu-dit « La remise du crochet » est située en zone A du PLU. Par courrier daté du 7 décembre 2020, Madame Catherine Franck De Préaumont, usufruitière et représentante de l'indivision de la parcelle a accepté la proposition de la Commune d'acquiescer à l'amiable environ 1 541 m² de cette parcelle au prix de 10€/m².

Par conséquent, il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'acquisition à l'amiable d'une partie de parcelle cadastrée ZB 181 (environ 1 541 m²) au prix de 10€/m² hors droits, frais de géomètre et de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur, conformément au plan de zonage du PLU annexé, ainsi qu'au plan de masse du futur aménagement du rond-point établi en collaboration avec le département du Val d'Oise,
- Autoriser le Maire à signer l'acte de vente du bien et l'ensemble des pièces qui y est rattaché.

Monsieur ZIGHA propose de regrouper les points 15-16 et 17, mais de procéder au vote de manière distincte pour chacune des acquisitions proposées.

QUESTIONS :

Mme HERMANVILLE exprime l'accord de son équipe sur ces propositions, rappelant que ce projet était inscrit dans son programme électoral.

Madame DANET demande la raison pour laquelle l'avis n'a pas été demandé aux goussainvillois. Elle déclare que la distribution de plaquette et la visioconférence ne tiennent pas en compte le point de vue des habitants.

Elle indique que son groupe est contre ce projet, car il considère qu'il est inutile. La création d'un rond-point qui désenclaverait la ville aiderait les habitants à mieux circuler et à sortir de la ville.

Monsieur ZIGHA explique que ce programme est transparent pour chaque interlocuteur. Il fait savoir qu'une réunion d'aménagement comptant plus de 300 personnes a porté sur deux ouvertures dans la ville, la première au niveau du rond-point des Demoiselles et la seconde au collège Pierre Curie. Il informe que la Ville travaille en collaboration avec le conseil départemental sur ces ouvertures.

Madame DANET demande la mise en place d'une « votation » citoyenne, indiquant que ce projet existait dans le mandat précédent. Elle rappelle que des citoyens étaient opposés à ce rond-point. Elle ajoute que le rond-point côté Louvres serait un meilleur projet et regrette que la municipalité ne s'y engage pas.

Monsieur le Maire précise que la municipalité travaille sur cette deuxième ouverture. Il précise que le programme sera réalisé, notamment sur la sortie des Demoiselles et sur la sortie côté ouest vers le Collège Pierre Curie.

Monsieur BAGAYOKO sollicite des précisions sur l'étude d'impact et admet que la consultation des habitants ait été adaptée en raison de la crise sanitaire.

Il met en avant la question posée par les riverains des Demoiselles sur l'aménagement du territoire et sur le flux et requiert des informations sur l'avancée de l'étude d'impact, concernant le taux de désenclavement. Il souhaite savoir si l'objectif poursuivi sera atteint par l'ouverture de cette voie.

Monsieur ZIGHA explique qu'une étude globale sur les flux sera réalisée sur l'ensemble de la voirie de Goussainville et précise qu'elle n'est pas exclusive au rond-point des Demoiselles pour avoir une vision prospective, globale et générale.

Il développe qu'un travail de requalification sera mené sur l'axe structurant « est-ouest », c'est-à-dire, tout le boulevard Paul Vaillant Couturier avec l'Avenue de Montmorency. Enfin, il souligne que les conclusions de cette étude permettront de conduire un travail sur l'ensemble des axes de Goussainville.

Monsieur BAGAYOKO demande si les résultats de l'étude permettront de créer ce rond-point ou si celui-ci sera créé avant l'étude. Il souhaite savoir si les riverains auront connaissance de cette étude.

Monsieur ZIGHA déclare que les conclusions seront communiquées à l'ensemble de la population et rappelle que les 2 ouvertures, l'axe structurant du Boulevard Paul Vaillant Couturier avec l'avenue Montmorency, font partie intégrantes de cette étude.

Monsieur BAGAYOKO demande sur quoi repose la poursuite de ce projet.

Monsieur le Maire justifie que, la ville subira des changements structurants dans les prochaines années, par le Pôle Gare, le Centre-Ville, le BHNS (bus à haut niveau de service), le Département validant 100 millions d'euros d'investissement. La municipalité travaille, maîtrise chaque dossier et a en effet réussi à négocier, ce qui n'avait pas été fait par son prédécesseur. Le BHNS partira de la limite de Fontenay jusqu'à Roissy. Une demande a été transmise au Département pour élargir le Pont de la Gare, qui depuis 1991, est dans l'état auquel il est aujourd'hui. Dans le projet de l'ancien Maire, l'élargissement du pont n'était pas prévu pour faire passer le BHNS.

Ces projets structurants nécessiteront des sorties de ville pour le désenclavement de Goussainville, il précise que le rond-point était prévu depuis 1995 et que toutes les précédentes mandatures n'ont pas pris le risque de mener ce projet pour des raisons électorales (perte des élections). Il informe qu'un barreau sera probablement mis en place à Fontenay.

L'objectif est de faciliter la vie des goussainvillois en désenclavant la ville. Les goussainvillois gagneront 10 minutes sur leur temps de circulation jusqu'à Roissy.

Monsieur BAGAYOKO indique que le projet est estimé à 1,3 millions €. Il souhaite que l'étude soit réalisée et précise sur le flux. Il lui donne son accord sur le désenclavement de la Ville.

Monsieur le Maire demande de faire preuve de bon sens pour ce projet et tient à mettre en œuvre le programme municipal pour lequel son équipe a été élue.

Monsieur CHAMAKHI précise que d'un point de vue du développement économique, on peut voir aujourd'hui que les flux des véhicules sont fortement condensés notamment, sur le rond-point à côté du Pont de la brèche au niveau de Carrefour, mais aussi au rond-point de l'Europe. L'idée aujourd'hui est de permettre de désenclaver ces deux ronds-points pour permettre aux poids lourds de contourner directement la RD 47 et avoir le flux des véhicules légers sur le rond-point des Demoiselles.

Mme DANET précise que son groupe votera contre car, au dernier conseil municipal, le choix de l'ouverture du côté de Louvres n'a pas été choisi en raison de son coût. Elle estime que ce rond-point dont le coût s'élève à 1,3 millions € ne servira à rien.

Monsieur le Maire lui rappelle les propos tenus lors du dernier conseil au sujet de l'ouverture coté Louvres. L'étude et la réalisation prendraient plus de temps puisque ECT exploite une décharge inerte. Pour le moment, la Ville ne peut pas ouvrir du côté de Louvres, tant que ECT n'a pas rendu les terres, ce qui sera beaucoup plus long et cher. Il indique que pendant 12 ans, cela n'a pas été réalisé par la municipalité.

Monsieur LAVILLE indique qu'il s'est abstenu car ce rond-point aurait dû être réalisé en 1995 lorsque Mme HERMANVILLE aurait pu le faire. Les habitants auraient ainsi gagné du temps et la situation aurait été différente. Il souhaite une étude réelle avec des données précises et regrette que l'étude ne soit pas assez précise.

Monsieur le Maire rappelle que l'étude de faisabilité permettra de définir les perspectives.

Madame HERMANVILLE s'adresse à M. LAVILLE en lui indiquant qu'en 1995 il était encore trop petit et ne connaissait pas les péripéties de Goussainville.

VOTE : 33 Voix POUR – 3 Voix CONTRE et 2 Abstentions

16 - URBANISME - Acquisition amiable d'une partie de la parcelle ZC 269 environ 943 m², le long de la route départementale n° 47 pour la création d'un nouveau rond-point.
--

Rapporteur : Monsieur Abdelwahab ZIGHA

La création d'un giratoire visant à connecter la route départementale n° 47 à l'avenue de Montmorency, sur le territoire de la commune de Goussainville est envisagée sous maîtrise d'ouvrage départementale. Ces modifications ont pour but d'aménager une nouvelle sortie de ville donnant sur le quartier des Demoiselles. Il s'agit de procéder au désenclavement de la ville et de désengorger la sortie donnant sur les zones d'activités (les Olympiades, carrefour de l'Europe). De fait, ce rond-point constituera une nouvelle entrée de ville.

Par la délibération du 17 mars 2021, le conseil municipal a approuvé le montant prévisionnel du financement incombant à la commune de Goussainville pour l'aménagement du nouveau rond-point.

Il est à noter que par délibération du 27 Juin 2018, le conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU), dans lequel il est prévu au plan de zonage un emplacement réservé (n°1) le long de RD 47 pour élargir et aménager les voiries adjacentes et permettre la création d'un rond-point au niveau des parcelles nommées ci-dessous.

Effectivement, la mise en œuvre des travaux d'aménagement nécessite l'acquisition d'une partie de trois parcelles (ZB 181, ZC 271, ZC 269) de manière à permettre l'insertion du rond-point.

La parcelle ZC 269, objet de la présente délibération, d'une superficie 55 800 m² sise lieu-dit « Val Traversin » est située en zone A du PLU. Par courrier daté du 10 décembre 2020, Madame Marie Nicole Yvonne DUBROEUCQ, propriétaire de la parcelle agricole ZC 269 a accepté la proposition de la Commune d'acquiescer à l'amiable une partie de la parcelle en question (environ 943 m²).

Le bien, objet de l'acquisition, a été proposé au prix de 10 €/ m².

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Approuver l'acquisition à l'amiable d'une partie de parcelle cadastrée ZC 269 (environ 943 m²) au prix de 10€/m² hors droits, frais de géomètre et de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur, conformément au plan de zonage du PLU annexé, ainsi qu'au plan de masse du futur aménagement du rond-point établi en collaboration avec le département du Val d'Oise,**
- **Autoriser le Maire à signer l'acte de vente du bien et l'ensemble des pièces qui y est rattaché.**

VOTE : 33 Voix POUR – 3 Voix CONTRE et 2 Abstentions

17 - URBANISME - Acquisition amiable d'une partie de la parcelle ZC 271 environ 174 m², le long de la route départementale n° 47 pour la création d'un nouveau rond-point.

Rapporteur : Monsieur Abdelwahab ZIGHA

La création d'un giratoire visant à connecter la route départementale n° 47 à l'avenue de Montmorency, sur le territoire de la commune de Goussainville est envisagée sous maîtrise d'ouvrage départementale. Ces modifications ont pour but d'aménager une nouvelle sortie de ville donnant sur le quartier des Demoiselles. Il s'agit de procéder au désenclavement de la ville et de désengorger la sortie donnant sur les zones d'activités (les Olympiades, carrefour de l'Europe). De fait, ce rond-point constituera une nouvelle entrée de ville.

Par la délibération du 17 mars 2021, le conseil municipal a approuvé le montant prévisionnel du financement incombant à la commune de Goussainville pour l'aménagement du nouveau rond-point.

Il est à noter que par délibération du 27 Juin 2018, le conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU), dans lequel il est prévu au plan de zonage un emplacement réservé (n°1) le long de RD 47 pour élargir et aménager les voiries adjacentes et permettre la création d'un rond-point au niveau des parcelles nommées ci-dessous. Effectivement, la mise en œuvre des travaux d'aménagement nécessite l'acquisition d'une partie de trois parcelles (ZB 181, ZC 271, ZC 269) de manière à permettre l'insertion du rond-point.

La parcelle ZC 271, objet de la présente délibération, d'une superficie 28 992 m² sise lieu-dit « Val Traversin» est située en zone A du PLU. Par courriel daté du 07 avril 2021, Monsieur Antoine Franck de Préaumont, nu-propriétaire et représentant de l'indivision accepté la proposition de la Commune d'acquérir une partie de parcelle ZC 271 (environ 174 m²).

Le bien, objet de l'acquisition, a été proposé au prix de 10 €/ m².

Par conséquent, **il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **Approuver l'acquisition à l'amiable d'une partie de parcelle cadastrée ZC 271 (environ 174 m²) au prix de 10€/m² hors droits, frais de géomètre et de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur, conformément au plan de zonage du PLU annexé, ainsi qu'au plan de masse du futur aménagement du rond-point établi en collaboration avec le département du Val d'Oise,**
- **Autoriser le Maire à signer l'acte de vente du bien et l'ensemble des pièces qui y est rattaché.**

VOTE : 33 Voix POUR – 3 Voix CONTRE et 2 Abstentions

Rapporteur : Madame Alizée FONTAINE

Dans le cadre de sa politique de protection de l'environnement, le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Crout et du Petit Rosne (« SIAH ») souhaite procéder à la suppression de dépôts sauvages à l'aval du bassin de retenue des eaux pluviales au lieudit « Val Leroy ».

Le projet entre dans la compétence du SIAH au titre de la protection des personnes et des biens en matière d'inondation.

La commune de GOUSSAINVILLE dispose de terrains à proximité dudit bassin qui sont concernés par cette problématique de déchets. La commune doit donc déléguer au SIAH la maîtrise d'ouvrage sur ces parcelles afin de lui permettre d'y intervenir.

Les autres parties prenantes sont les communes de BOUQUEVAL et GONESSE qui disposent également de parcelles concernées par le projet.

Afin de mettre en œuvre un projet de sécurisation de ce site, après enlèvement des dépôts accumulés sur les différentes parcelles touchées, une convention de partenariat doit donc être signée avec l'ensemble des partenaires.

Également, ce projet de sécurisation du site vis-à-vis des dépôts de déchets sauvages après l'extraction et l'évacuation des déchets actuellement entreposés, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le SIAH, est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (« DSIL »). Le versement effectif de la subvention est subordonné à la prise d'un arrêté attributif par le Préfet de Région et s'effectuera, le cas échéant, dans les conditions prévues par ledit arrêté.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Région ÎLE-DE-FRANCE : 141 500 €
- Département du VAL D'OISE : 200 000 €
- DSIL : 770 000 €
- SIAH : 556 000 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver la convention de partenariat relative à la suppression des dépôts sauvages sur le bassin de retenue « Val Leroy »,**
- **De prendre acte du plan de financement prévisionnel,**
- **Et d'autoriser le Maire à signer la convention et tous les actes afférents à cette affaire.**

QUESTIONS :

Monsieur HANILCE demande si ces dépôts sauvages proviennent du passage de gens du voyage ou de déchets provenant de chantiers.

Madame FONTAINE précise que si ces dépôts étaient identifiés, les collectivités pourraient lutter de manière optimale contre ces dépôts sauvages. Elle formule qu'il peut s'agir des personnes provenant d'autres communes.

Monsieur HANILCE demande s'il s'agit d'un delta de plusieurs villes.

Madame FONTAINE explique que le bassin se trouve à Bouqueval, mais aux abords du bassin, des passerelles appartiennent à Goussainville et à Gonesse.

Monsieur le Maire explique que la convention sera signée pour obtenir des subventions auprès du Département, ainsi que de la Région.

Monsieur HANILCE souhaite connaître les propriétaires de ces terrains et demande si leur responsabilité pourrait être engagée, afin de sécuriser leurs terrains.

Monsieur le Maire indique que cela devient compliqué, car les personnes usent de beaucoup de ruses et dégradent les terrains agricoles. Il informe qu'un travail est mené en collaboration avec la police nationale et les maires pour les identifier.

Madame FONTAINE indique qu'une réelle question se pose sur la sécurité. Elle précise qu'il est important de dépolluer et de sécuriser ces sites, le nettoyage n'est pas uniquement le fond du problème.

Elle informe que des réflexions avec le Maire ont été menées, afin de sécuriser les sites souvent victimes de dépôts sauvages. Aujourd'hui, ce sont principalement dans des chemins ruraux que la sécurisation est effectuée par des barrières. Cependant, cela n'est pas la meilleure solution, car il n'y a pas de concertation avec les agriculteurs. Elle informe qu'une rencontre a été réalisée avec les agriculteurs se plaignant d'un manque de concertation au sujet de l'installation des barrières, c'est pourquoi de nouvelles barrières à cadenas unique ont été installées.

Monsieur LAVILLE demande le coût global de cette opération et le montant qui sera alloué à la Ville.

Madame FONTAINE explique qu'il n'y a pas de participation financière de la part de la ville de Goussainville, la maîtrise d'ouvrage relevant de la compétence du SIAH.

VOTE : Unanimité

19 - TRAVAUX - Demande d'un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour la restructuration et l'accessibilité de l'Espace culturel Sarah Bernhardt au titre de la rénovation ou la création d'équipements culturels pour 2020.

Rapporteur : Madame Sonia YEMBOU

Le Théâtre Sarah Bernhardt a été édifié en 1964. Il fût construit pour répondre à l'essor de la population ayant marqué le développement de la commune de Goussainville durant les années 1950. Facteur d'attractivité du centre-ville et support à la vie sociale et culturelle de la commune, cet équipement est devenu obsolète avec le temps.

En 2017 et 2018, le théâtre a bénéficié d'une première phase de travaux de réhabilitation intérieure. La Ville a poursuivi son ambition de remise aux normes de cet équipement notamment en matière d'accessibilité dans une dernière phase de travaux.

Le montant total de ces travaux de restructuration et d'accessibilité s'élève à 816 666,67 € HT.

Plusieurs partenaires financiers ont été sollicités pour financer cette opération :

- le Département du Val-d'Oise a été sollicité à hauteur de 27 100 € HT,
- la Région Ile-de-France à hauteur de 45 650 € HT,
- la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) a également été sollicitée pour un montant de 200 000 €.

En complément de ce plan de financement, la commune a demandé l'attribution d'un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération au titre de la création et de la rénovation d'équipements culturels.

Pour compléter ce financement, la commune peut bénéficier d'un fonds de concours de 40% du montant HT des travaux plafonnés à 400 000 €, comme le prévoient les critères définis pour ce fonds de concours. La part supportée par la commune pour l'ensemble de ces opérations de travaux s'élève à 276 916,67 € (33,91%).

Ce fonds sera versé sur production par la commune d'une délibération concordante, ainsi qu'un état visé du trésorier de la commune justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement de cette opération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement du fonds de concours attribué pour 2020, d'un montant de 227 911 €.

QUESTIONS :

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une régularisation car les travaux ont déjà été réalisés.

Madame HERMANVILLE remarque que la délibération est prise en 2021, alors que cela concerne le budget 2020.

VOTE : Unanimité

20 - TRAVAUX - Demande d'un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour la restructuration et l'accessibilité de l'Espace culturel Sarah Bernhardt au titre de la rénovation ou la création d'équipements culturels pour 2021.

Rapporteur : Madame Sonia YEMBOU

Le Théâtre Sarah Bernhardt a été édifié en 1964. Il fût construit pour répondre à l'essor de la population ayant marqué le développement de la commune de Goussainville durant les années 1950. Facteur d'attractivité du centre-ville et support à la vie sociale et culturelle de la commune, cet équipement est devenu obsolète avec le temps.

En 2017 et 2018, le théâtre a bénéficié d'une première phase de travaux de réhabilitation intérieure. La ville a poursuivi son ambition de remise aux normes de cet équipement notamment en matière d'accessibilité dans une dernière phase de travaux.

Le montant total de ces travaux de restructuration et d'accessibilité s'élève à 816 666,67 € HT.

Plusieurs partenaires financiers ont été sollicités pour financer cette opération :

- le Département du Val-d'Oise a été sollicité à hauteur de 27 100 € HT,
- la Région Ile-de-France à hauteur de 45 650 € HT,
- la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) a également été sollicitée pour un montant de 200 000 €.

En complément de ce plan de financement, la commune a demandé l'attribution d'un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération au titre de la création et de la rénovation d'équipements culturels.

A ce titre, la commune peut bénéficier d'un fonds de concours de 40% du montant HT des travaux plafonnés à 400 000 € comme le prévoient les critères définis pour ce fonds de concours. La part supportée par la commune pour l'ensemble de ces opérations de travaux s'élève à 276 916,67 € (33,91%).

Un premier fonds de concours a été demandé à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France en 2020 pour un montant de 227 911 €, correspondant à la phase 1 des travaux.

Un second fonds de concours est demandé à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France d'un montant de 39 089 € pour 2021, correspondant à la phase 2 et dernière des travaux.

Ce fonds sera versé sur production par la commune d'une délibération concordante, ainsi que d'un état visé du trésorier de la commune justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement de cette opération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement du fonds de concours attribué pour 2021, d'un montant de 39 089 €.

VOTE : Unanimité

21 - GARAGE – Réforme et cession d'une chargeuse.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Un engin avait déposé auprès de la société IFM afin d'établir un devis pour une remise en état.

Vu l'état de vétusté, les frais de réparation étant bien trop excessifs par rapport à la valeur de l'engin, il a été décidé de céder ce dernier, qui se trouve en état d'épave, à ladite Société.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise en réforme de l'engin suivant à l'état d'épave.

QUESTIONS :

Monsieur le Maire précise que l'engin est stocké au sein de la société depuis des années et c'est la raison pour laquelle il est nécessaire de le sortir du parc automobile, le montant des réparations étant trop important.

Monsieur LAVILLE souhaite connaître le montant des réparations et de la cession.

Monsieur le Maire indique que les mécaniciens de la ville ont estimé que le coût des réparations était trop important et ne motivait pas de le remettre en état. La société le reprend pour pièces détachées, le montant de l'assurance et des frais de parking sont ainsi économisés.

VOTE : 36 Voix POUR et 2 Abstentions

22 - ADMINISTRATION GENERALE - Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT, depuis la séance du Conseil Municipal du 17 mars 2021.

Décision n° 017 du 03 mars 2021 : Demande auprès de Madame La Présidente de la Région Ile-de-France, une subvention la plus élevée possible en adéquation avec la création de jardins familiaux, partagés et pédagogiques ouverts au public, pour un montant prévisionnel d'aides financières de 412 707,97€, soit 40% des travaux HT.

Le montant des travaux étant modifié, cette décision annule et remplace la décision du Maire n° 2020-DM-135A du 18 décembre 2020.

Monsieur LAVILLE demande des précisions sur le montant de ce projet et la surface totale de ces parcelles.

Madame FONTAINE répond que le projet a été élaboré, les montants sont prévisionnels, les surfaces et le nombre de parcelles pourront être présentées lors d'un rendez-vous.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une demande de subvention auprès de la Région et du Département, suite à leurs appels à projets.

Décision n° 018 du 05 mars 2021 : Signature d'un contrat de cession de représentation d'un spectacle proposé par Enzo Productions – 86/88 rue du Point du jour – 92100 Boulogne Billancourt, pour le spectacle « **Bollywood Masala Orchestra** », le 21 mai 2021 à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant global et forfaitaire de 13.000€ HT, soit 13.715€ TTC (TVA 5,5%).

Décision n° 019 du 05 mars 2021 : Signature d'une convention d'occupation et d'utilisation, d'un appartement de type F4, d'une superficie de 91.06 m², situé au 2 rue Antoine Demusois – 95190 Goussainville.

Cette mise à disposition prend effet à compter du 05 mars 2021, pour une durée d'un an, étant précisé qu'elle pourra être reconduite tacitement pour une durée égale. Le montant de la redevance mensuelle s'élève à 462.30 € T.T.C. et les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone, taxe d'habitation et taxe d'enlèvement des ordures ménagères) sont à la charge du preneur.

Monsieur LAVILLE demande s'il y a eu une remise en état du logement.

Monsieur le Maire informe que le logement est occupé par une personne ayant des enfants et que le bien a été remis en état.

Décision n° 020 du 09 mars 2021 : Exercice du Droit de Prémption Urbain du bien sis 22 boulevard du Général de Gaulle, cadastré AP 412, sur un terrain d'assiette d'une superficie d'environ 339 m², ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner, réceptionnée en Mairie le 09 décembre 2020 enregistrée sous le numéro DIA 95280 20 00322 et complétée le 11 février 2021.

Acquisition de ce bien à savoir les murs au prix pour un montant de 153 000 Euros (hors frais, hors taxe sur la valeur ajoutée et hors droits d'enregistrement) auquel s'ajoutent les frais de commissions d'agence d'un montant de 12 000€.

Signature de l'ensemble des documents relatifs à cette acquisition et versement de l'ensemble des sommes liées à l'acquisition, à l'enregistrement de l'acte et aux droits et émoluments relatifs à la régularisation de l'acte authentique.

Madame DANET souhaite savoir pourquoi la municipalité achète cette partie.

Monsieur ZIGHA explique que la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) est faite par le notaire et est ensuite envoyée à la ville pour la préemption. La Ville a souhaité préempter pour des raisons stratégiques et géographiques. En effet, cette préemption permettra d'agrandir la voirie, afin que les bus de la ligne 11 puissent mieux circuler à ce niveau. Il informe que des commissions DIA sont tenues tous les 15 jours en mairie pour étudier l'ensemble des DIA.

Les services de l'Etat fixent un prix pour que le vendeur ne perde pas au niveau de l'offre.

Monsieur LAVILLE demande des précisions sur les commissions d'agence à hauteur de 12 000 euros.

Monsieur ZIGHA explique que ces frais sont à la charge de l'acquéreur.

Décision n° 021 du 23 mars 2021 : Signature de l'avenant n° 2 à la convention avec Madame Madvi DUVAL, infirmière diplômée d'État Libérale, pour le renouvellement de la mise à disposition d'un cabinet médical au sein du Centre de dépistage covid-19 dans le Gymnase Nelson MANDELA, à titre gratuit, du 04 Janvier 2021 au 31 Mars 2021, dans le seul et unique but de réaliser des prélèvements naso-pharyngés de type RT-PCR et antigénique dans le cadre des tests de la Covid-19.

Décision n° 022 du 23 mars 2021 : Signature de l'avenant n° 2 à la convention avec Madame TERRIOT Sylvie, infirmière diplômée d'État Libérale, pour le renouvellement de la mise à disposition d'un cabinet médical au sein du Centre de dépistage covid-19 dans le Gymnase Nelson MANDELA, à titre gratuit, du 1^{er} avril au 30 juin 2021, dans le seul et unique but de réaliser des prélèvements naso-pharyngés de type RT-PCR et antigénique dans le cadre des tests de la Covid-19.

Décision n° 023 du 24 mars 2021 : Acceptation de la décision n° DSP-ETP N°45-2020 de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, portant attribution d'une subvention au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2020, d'un montant de 16.000 €, dans le cadre des programmes d'éducation thérapeutique du patient (Asthme et diabète) portés par le Centre Municipal de Santé Pierre Rouquès.

Décision n° 024 du 26 mars 2021 : Signature d'une convention avec le laboratoire BIOFUTUR, représenté par le Dr CROUZIER Christophe, sis 1 Chemin des trois sources – 95290 L'ISLE ADAM, pour la mise à disposition de cabinets médicaux dans l'enceinte du Centre de dépistage covid-19 dans le Gymnase Nelson MANDELA, situé 21 avenue de Montmorency à GOUSSAINVILLE, du 1^{er} avril 2021 au 31 août 2021, dans le seul et unique but de réaliser des prélèvements naso-pharyngés de type RT-PCR, dans le cadre des tests de la Covid-19.

QUESTIONS ORALES

1^{ère} question de Madame DANET :

« Tranquillité publique, sécurité et associations

Lord u Rapport d'Orientation budgétaire et encore ce soir à l'occasion du vote du budget, vous-même et la majorité que vous conduisez avez légiféré en faveur d'une réduction des subventions allouées aux associations locales. Arguant que la crise du covid et les fermetures d'équipements induits, conduisait à une réduction des actions et donc des financements propres à leur réalisation.

Une fois encore, comme lors du débat budgétaire, je m'insurge contre ce qui ne constitue pas une orientation politique. Mais juste une vision étriquée et strictement comptable de la responsabilité communale durant cette période de crise sanitaire, économique et sociale. Crise qui touche tant de nos concitoyens, impactant grandement la précarité matérielle et le moral de nombre d'entre eux.

Ainsi, au-delà des rapports du Secours populaires, d'Oxfam ou de la fondation Abbé Pierre. Au-delà du vécu de nos associations locales d'aide à la personne, faisant toutes états d'une augmentation de la pauvreté, des études mettent en relief un taux de 70% d'inquiétude des enfants scolarisés face à la crise, et d'une augmentation substantielle des détresses psychologiques. Des études qui ne font que confirmer ce que nous voyons et entendons tout autour de nous et dans notre cadre familial.

Au regard de cette situation, nous avons plaidé pour une augmentation importante de l'enveloppe allouées aux associations. Sans succès semble-t-il.

Se réfugier derrière la fermeture des équipements n'est pas sérieux. D'abord parce que de nombreuses associations agissent directement dans la rue ; d'autres notamment d'aide psychologique par téléphone et réseaux sociaux. Et que même les clubs sportifs et associations artistes et culturelles, s'approprient sur consigne et autorisations gouvernementales, à occuper l'espace public. A fortiori avec le retour des beaux jours.

Ensuite parce que la collectivité, dans tous les cas, et quelles que soient les restrictions, devrait faire acte de solidarité avec ces acteurs de terrain, ces structures et bénévoles qui sont essentiels à la vie sociale de notre commune. C'est d'ailleurs sur le volet de tranquillité publique et même de sécurité préventive que porte ma question.

Vous avez fait de la sécurité un de vos axes programmatiques. Souffrez que nous vous prenions au mot et que nous jugions de la réalité concrète de sa mise en œuvre.

Or, alors même que notre police municipale connaît une véritable hémorragie de personnels avec le départ de 9 agents ces derniers mois, vous vous privez, par choix d'austérité budgétaire, de tout le travail de prévention et d'éducation populaire mené par le secteur associatif de Goussainville.

Mr le Maire, alors même que des violences inter-jeunes se sont multipliées ces dernières semaines, et que la déshérence psychologique, le sentiment d'inactivité et d'ennui ressenti par nombre de nos jeunes concitoyens aggravent ces phénomènes, pouvez-vous nous expliquer quelle mouche vous a piqué. En décidant, sur préconisation d'une structure extérieure à la commune et en l'absence de tout processus de transparence d'attribution alors même que vous vous y étiez pourtant engagé, à réduire ces subventions ? Comment pouvez-vous priver la collectivité et nos concitoyens, notamment la jeunesse, de l'aide précieuse et indispensable qu'apporte le tissu associatif ?

Véronique DANET »

Réponse de Monsieur CHAMAKHI :

« Monsieur le Maire, chers collègues,

Oui, Madame Danet, la crise sanitaire économique et sociale est réelle, nous en sommes pleinement conscients.

Permettez-moi par contre d'exprimer notre désaccord et notre incompréhension vis-à-vis de la formulation de votre question, et ce à plusieurs titres.

Résorber les maux de cette crise incombe-t-il de la responsabilité des seules associations ? Saupoudrer quelques milliers d'euros ici et là constitue-t-il une réponse ? Nous ne serons pas ce type de municipalité !

Nous apportons une réponse en pleine responsabilité et en direct à ces différentes crises. Vous abordez le sujet éducatif, mon collègue y est pleinement investi : 550 000€ ont été investis à la numérisation de nos écoles, un espace a été aménagé pour permettre à nos jeunes d'étudier dans des conditions adéquates... Enfin pour ne pas tout citer, nous obtiendrons, pour le bien de la réussite éducative au sens large, les cités éducatives sur notre territoire.

Vous abordez la solidarité, vous auriez pu également aborder la santé. Nous faisons figure d'exemple avec la mise en place en un temps record d'un centre de dépistage, d'un centre de vaccination et d'un centre de solidarité, et ce en complément de nos CMS et CCAS.

Concernant le soutien de notre jeunesse, vous parlez à juste titre d'une possible détresse psychologique. Sachez à ce titre que la cellule psychologique de notre PRE, ainsi que nos services jeunesse sont pleinement mobilisés.

Vous n'abordez aucunement l'emploi et l'économie de notre territoire. Une crise sans précédent touche le territoire économique de Roissy. C'est pour être présent pour nos demandeurs d'emploi d'aujourd'hui et sûrement de demain que nous avons rapidement recruté un coordinateur emploi, chargé de s'assurer de la bonne réactivité des différents acteurs de l'emploi.

Nos projets urbains ambitieux seront partie prenante de l'attractivité économique de notre territoire et de la création d'emplois associés.

Enfin, par un raccourci dangereux, vous associez jeunesse et insécurité. Même sur ce terrain beaucoup a été fait. Nos médiateurs, premier pilier de prévention, sont aujourd'hui au cœur du QPV des Grandes Bornes Elargies. Le Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance a été sollicité avec une approche intercommunale. La question des rodéos urbains fait l'objet d'une approche volontariste.

Je finirai par le sujet associatif. Non, nous ne baissons pas les subventions aux associations ! Nous soutenons et soutiendrons toutes les associations œuvrant à nos côtés. Au quotidien, ces précieux acteurs associatifs, dynamiques et volontaires, méritent un accompagnement et une clarté d'attribution des deniers publics. C'est ce que nous faisons en soumettant ces besoins financiers à des critères, votés en toute transparence par le conseil municipal. C'est également ce que nous faisons en écartant ces dotations budgétaires de toute action politique.

Chers collègues, cette crise nous impose d'agir en responsabilité et en toute clarté. Que les Goussainvillois et les Goussainvilloises soient certains de notre pleine mobilisation. »

2^{ème} question de Madame DANET :

« Quelle politique de vaccination pour Goussainville

Mr le Maire, comme vous le savez, la question sanitaire est extrêmement préoccupante, à l'échelle nationale, en Ile de France et tout particulièrement dans notre département et donc notre commune. Les chiffres de transmission ont atteint un tel sommet que le gouvernement, rompant avec sa doctrine maintenue à tout prix depuis des mois, a dû se résoudre à une fermeture anticipée des établissements scolaires dès la semaine dernière.

La question centrale réside maintenant dans l'accélération du processus de vaccination. En direction de l'ensemble des professionnels de santé, des personnels enseignants et de toutes celles et ceux qui mènent action de service public. Ce qui inclue également nombre d'agents des collectivités territoriales.

Nous avons le privilège de disposer à Goussainville d'un Centre Municipal de Santé, héritage d'une vision pour le moins clairvoyante de la municipalité il y a déjà de nombreuses années. Et de personnels médicaux, médecins et infirmiers diplômés, en mesure de lui donner toute sa puissance durant la crise sanitaire actuelle.

Or nous savons que, comme beaucoup d'autres centres, la dotation en vaccin ne permet pas de faire fonctionner notre centre de santé à plein régime. C'est d'autant plus inacceptable que nombre de nos concitoyens ne parviennent pas à s'inscrire sur la plate-forme privée Doctolib. A l'inégalité numérique vient donc s'ajouter une inégalité de moyens sur une question aussi vitale.

Ce qui pose d'ailleurs un souci d'unicité territoriale. Nos enseignants, professionnels de santé et agents communaux ; plus largement nos concitoyens méritent de bénéficier d'un traitement institutionnel équitable ; c'est le principe même d'existence de la Nation.

A fortiori alors que les vaccinodromes tels que celui ouvert sur la commune de Saint Denis risquent d'accroître cette inégalité de dotation. Il ne saurait y avoir un traitement sanitaire de la petite couronne au détriment des villes populaires de seconde couronne telles que Goussainville.

Ma question, Mr le Maire, est très simple : que comptez-vous faire, quelles interpellations des pouvoirs publics, quelles actions concrètes, quelle mobilisation citoyenne, comptez-vous mettre en œuvre pour qu'il soit apporté une solution à ce problème de vaccins. Et qu'il soit ainsi permis à nos populations de sortir de cette crise sans avoir à enterrer des proches décédés par l'incurie des moyens à y faire face.

Véronique DANET »

Réponse de Madame DOUCOURÉ:

« Dans le cadre de la santé publique, on parle avant tout de santé solidaire, c'est-à-dire un état complet de bien-être physique, mental et social. Notre municipalité a à cœur à prendre en charge les administrés dans leur globalité.

Dès notre arrivée, nous n'avons pas attendu les injonctions gouvernementales, ou encore vos questions pour agir et anticiper nos actions en termes de santé publique.

Pour en revenir à la vaccination, puisque c'est l'objet de votre intervention, nous avons ouvert notre centre de vaccination depuis le 18 janvier 2021 et cela dès le début de la campagne vaccinale lancée par le gouvernement.

Contrairement à ce que vous indiquez, ce n'est pas le centre municipal de santé qui effectue les vaccinations mais bel et bien un centre monté de toute pièce par les agents de la municipalité que je tiens d'ailleurs à féliciter pour leur engagement sans faille depuis le début de cette aventure.

Je souligne que cette organisation extériorisée du CMS permet de maintenir certes en mode dégradé l'activité du CMS qui reste essentielle à la santé des habitants. Toujours dans un souci d'anticipation, nous nous sommes portés candidats auprès de l'ARS parce que nous savions que la vaccination était un moyen de sortir de cette crise. Et fort de notre candidature, l'ARS et le Préfet nous ont choisi d'une part pour notre bassin de vie qui compose 100 000 habitants et d'autre part pour notre capacité à fédérer les autres communes à notre projet. Car en plus de faire bénéficier les Goussainvillois, il faut que vous sachiez que plusieurs communes aux alentours, que ce soit de la petite couronne ou de la grande couronne, peuvent en bénéficier.

En ce qui concerne votre interrogation sur l'interpellation sur les pouvoirs publics, sachez qu'une fois de plus, on agit sur 3 niveaux.

Premièrement, Monsieur le Maire est en contact avec Monsieur le Préfet, qui d'ailleurs nous a félicités pour notre organisation et notre engagement depuis le début de la campagne vaccinale. Moi-même, élue en charge de la santé, régulièrement en contact avec la déléguée départementale de l'ARS et surtout notre responsable du centre de vaccination négocie quotidiennement les doses de vaccins pour que notre territoire puisse avoir des doses suffisantes en lien avec l'ARS.

Vous n'êtes pas sans savoir qu'il y a des éléments que nous maîtrisons et des éléments que nous maîtrisons moins, notamment en ce qui concerne les dotations de vaccins, puisque ces dotations sont allouées en concertation avec le Préfet et l'ARS.

Mais sachez qu'une fois de plus, nous n'avons pas entendu vos interrogations pour pouvoir négocier avec les pouvoirs publics et cela à tous niveaux de la hiérarchie gouvernementale.

Nous avons pu négocier avec les services de l'Etat et Doctolib pour la mise en place d'un centre d'appels afin de limiter la fracture numérique avec nos concitoyens. 30% des rendez-vous sont pris par téléphone et 70% par Doctolib. Je vous précise que certaines communes ont fait le choix de proposer des vaccinations que via Internet.

Toujours dans un souci de ne laisser aucun administré sur le côté, nous élus de la majorité, nous avons contacté par téléphone toutes les personnes éligibles de plus de 75 ans, afin de leur proposer un rendez-vous pour une vaccination et bien sur la base du souhait de chacun.

Dans la proposition de vaccination, pour les personnes qui ne peuvent pas se déplacer, le taxi social a été mis en place pour les personnes qui ne sont pas en capacité de venir au centre de vaccination, le réseau PALLIA a été mis en place et nous travaillons régulièrement en collaboration avec eux. C'est un réseau qui se déplace à domicile, pour les personnes ne pouvant pas sortir de chez eux. Les agents de la municipalité se sont chargés d'appeler les personnes éligibles à la vaccination âgés de 70 à 74 ans.

Nos actions en termes de sensibilisation et de prise en charge globale des administrés ne se sont pas arrêtées à des appels téléphoniques, toutes ces personnes éligibles ont reçu un courrier les invitant à se faire vacciner, bien sûr nous avons inclus les résidents de la Résidence Ambroise Croizat et ceux des Ehpad. Mais aussi nous avons invité par courrier les municipalités du Canton afin de recenser les personnes et les inviter à se faire vacciner et bien sûr toutes ces démarches dans un soucis de solidarité face à la crise.

Mais rassurez-vous, forts de ces négociations que nous avons avec les services de l'Etat, nous n'avons pas de pénurie de vaccin en vue et nous sommes en capacité d'absorber l'affluence de nouvelle catégorie de personnes, nous dépendons du calendrier vaccinal.

Je tiens à souligner que nous vaccinons des personnes tous les jours et cela depuis le 18 janvier 2021, ce qui représente à peu près 12 000 vaccinations.

L'ouverture de nouveaux centres vaccinaux en Ile de France, en parallèle avec la montée en charge des livraisons de vaccins, va je l'espère permettre de réaliser la vaccination de façon accélérée. Davantage de Goussainvillois pourront se faire vacciner, bien sûr nous serons au rendez-vous pour assurer ce service public, comme nous le sommes depuis le début de notre arrivée et le début de notre prise de fonction.

Pour en finir avec mes réponses face à vos interrogations, je voudrais juste vous faire une petite remarque sans être désobligeante, nous parlons de milliers de morts, nous parlons de milliers de familles endeuillées, alors s'il vous plaît par respect pour les défunts, par respect pour les familles en détresse, par respect pour les soignants qui luttent quotidiennement face à cette crise quitte à en laisser leur santé, s'il vous plaît éviter de faire le rapport maladroit entre la sortie de cette crise et les moyens humains à y faire face. Merci »

La séance est levée.